



Prangins, le 23 mars 2022

Aux membres du Conseil
communal de Prangins

**Procès-verbal de la séance du Conseil communal
du mercredi 23 mars 2022**

Sous la présidence de Mme Giovanna Bachmann, Présidente du Conseil communal, la séance est ouverte à 20h00, à la salle communale des Morettes, avec l'ordre du jour suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2022
4. Assermentation d'un conseiller
5. Election d'un membre de la COFIN
6. Election d'un délégué du Conseil des Etablissements scolaires Nyon Jura et Prangins
7. Communications du Bureau
8. Communications du délégué de l'ORPC (Protection civile)
9. Communications du délégué de la PNR (Police Nyon Région)
10. Dépôt du postulat du conseiller Yvan Bucciol : **Pour une sortie rapide du gaz comme source d'approvisionnement énergétique des bâtiments à Prangins**
11. Dépôt de l'interpellation du conseiller Sébastien Rumley : **Mesures à prendre face à la hausse des coûts de l'énergie**
12. Dépôt de l'interpellation de la conseillère Rachel Cavargna Debluë : **Valse des employés communaux : que se passe-t-il ?**
13. Dépôt de l'interpellation du conseiller Jacques Auberson : **une salle, deux salles, trois salles...ou l'imbroglie de la location de salles**
14. Communications de la Municipalité
15. **Préavis municipal 5/21**
Révision du règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux
15.a. Présentation avec questions-réponses par M. Eric Zahnd, responsable du service des travaux publics, déchets, voirie et espaces verts
16. **Préavis municipal 6/21**
Règlement concernant l'usage du domaine public
17. **Préavis municipal 9/22**
Demande de crédit de CHF 180'000.-TTC pour la révision du PGA sur l'ensemble du territoire communal
18. Annonce des préavis à venir
19. Propositions individuelles et divers
20. Contre-appel

La PRESIDENTE souhaite à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

La PRESIDENTE remercie les conseillères et conseillers ainsi que les membres de la Municipalité pour leur présence et salue le public et les représentants de la presse.

1/ Appel

Avec 46 conseiller.ère.s présent.e.s le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer. Les délibérations se font sur la base de 45 voix, la Présidente ne participant pas au vote.

Membres excusés : Mmes Carolina Burki, Hélène Dormond-Schlumpf, Liliane Gavillet, Marina Parashkevova, MM. Franck Eloi, Karim Kellou, Jean-Emmanuel Pegada, Claude Perret.

2/ Adoption de l'ordre du jour

Au nom de l'Entente pranginoise, M. Sébastien Rumley propose de modifier l'ordre du jour en déplaçant les points 15, 15a, 16 et 17 à la suite du point 9, afin de pouvoir traiter les préavis en priorité. Afin de ne pas avoir à traiter à la suite deux préavis contenant des règlements, M. Jacques Auberson propose également d'insérer le point 17 après le point 15. M. Sébastien Rumley rejoint cette proposition.

Vote.

**L'ordre du jour, tel que modifié,
est accepté par 44 oui et 1 abstention.**

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2022

La discussion est ouverte.

M. Jean de Wolff de Moorsel, Municipal, dit qu'à la page 123, premier paragraphe à la dernière phrase, il y a lieu de lire *ne pourront pas être implémentées avant 2024* et non 2023.

Également page 23 au chapitre informatique, à la dernière ligne, il y a lieu de lire *d'ici fin mars* et non fin février.

Mme La Syndique, à la page 126 au 3^{ème} paragraphe du point 15, il faut supprimer le texte entre parenthèse (exceptés les vols commerciaux). Le texte correct se lit : *il n'y aura plus d'hélicoptères autorisés, dès lors que la fiche sera adoptée par le Conseil fédéral.*

M. François Krull, page 129, 2^{ème} paragraphe, il faut lire que *les hélicoptères ne peuvent faire une approche en dessous de cette altitude* et non hauteur. Il faut également corriger *il faudrait* et non *il faudra trouver une autre trajectoire.*

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

La PRESIDENTE fait voter le procès-verbal de la séance du 2 février 2022, tel que modifié.

Vote

**Le procès-verbal de la séance du 2 février 2022, tel que modifié,
est accepté par 40 oui, 0 non et 5 abstentions.**

4/ Assermentation d'un conseiller

La PRESIDENTE invite M. Cyril Moulin à venir au perchoir afin de prêter serment et demande à l'Assemblée de se lever pour l'assermentation.

Le nouveau conseiller, à l'appel de son nom et après lecture du serment, promet de le respecter.

La PRESIDENTE le remercie et le félicite pour son engagement et l'invite à rejoindre les rangs du Conseil.

Compte tenu de cette assermentation, le nombre de conseiller-ère-s présent-e-s passe à 47 et 46 votants.

5/ Election d'un membre de la COFIN

M. David Brown, membre de l'Entente pranginoise ayant démissionné, M. Claude Perret est proposé par ce parti, auquel ce siège revient, pour le remplacer. La candidature est acceptée.

6/ Election d'un délégué du Conseil des Etablissements scolaires Nyon Jura et Prangins

Mme Hayriye Catalkaya, membre de l'Entente pranginoise, ayant démissionné, M. Cyril Moulin est proposé par ce parti, auquel ce siège revient, pour la remplacer. La candidature est acceptée.

7/ Communication du Bureau

La PRESIDENTE communique les résultats des votations du 13 février 2022.

Objet N°1 : Initiative populaire « Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine » 1'153 votes valables, 178 oui, 975 non - taux de participation 51.93%

Objet N°2 : Initiative populaire « Oui à la protection des enfants et jeunes contre la publicité pour le tabac » 1'166 votes valables, 785 oui, 381 non - taux de participation 51.85%

Objet N°3 : Modification de la loi fédérale sur les droits de timbre - 1'122 votes valables, 522 oui, 600 non – taux de participation 51.63%

La PRESIDENTE informe également que les élections au Grand Conseil et au Conseil d'Etat du 20 mars dernier se sont déroulées dans d'excellentes conditions. 15 Conseillers se sont portés volontaires pour prêter main forte au Bureau pour le dépouillement sous la supervision de MM. Claude Perret et Frédy Mühlethaler qui ont une fois de plus mis leur compétence et expertise au service de ce dépouillement. La PRESIDENTE remercie chaleureusement tous les participants.

La PRESIDENTE informe que pour des raisons personnelles, elle ne pourra pas être présente pour les élections fédérales du 15 mai ainsi que pour le referendum sur le taux d'imposition qui aura lieu le même jour. Elle remercie d'avance M. Claude Perret, nommé par le Bureau pour la remplacer comme Président du bureau électoral, le Vice-Président, M. Yvan Buccioli, ne pouvant accepter le remplacement, car faisant partie du comité référendaire.

La PRESIDENTE informe l'Assemblée que le Bureau a besoin de 7 personnes supplémentaires pour assurer le bon fonctionnement du dépouillement du 15 mai. Ces personnes ne peuvent ni faire partie du Comité référendaire, ni du comité de défense de la décision du Conseil, pour des raisons de conflits d'intérêts. Les volontaires sont priés de s'annoncer auprès de la Secrétaire.

La PRESIDENTE lit la lettre de démission de Mme Hayriye Catalkaya (voir annexe). Cette démission ayant permis l'assermentation ce soir de M. Cyril Moulin.

La PRESIDENTE a également reçu le courrier d'une ancienne conseillère, Mme Anita Rihs, dont elle lit le contenu (voir annexe). Ce courrier concerne la Plage de Promenthoux.

- La PRESIDENTE communique la composition des commissions ad hoc qui rapporteront sur les 2 préavis que la Municipalité a déposés le 9 mars dernier :

- **Préavis 10/22 Demande de crédit de CHF 93'000 TTC pour le remplacement partiel du Columbarium :**

- **Pour l'Entente pranginoise** : Mme Joanna Baird et M. Christian Baumgartner
- **Pour l'Alliance libérale de Prangins** : Isabelle Hering (1^{er} membre) et Corinne Kappeler
- **Pour Alternative** : Jolanta Duszewska

- **Préavis 11/22 Demande d'un crédit de fonctionnement pour l'exploitation d'un centre d'animation de CHF 58'000 - pour le 2eme semestre 2022 et de CHF 121'000 - à porter annuellement au budget dès 2023**

- **Pour l'Entente pranginoise** : Mme Chantal Lauper et Stefanie Preussner
- **Pour l'Alliance libérale de Prangins** : Mme Margaux Bucciol et M. Louis de Bourbon Parme,
- **Pour l'Alternative pranginoise** : M. Samir Abid (1^{er} membre)

Les membres de la commission du préavis qui sera déposé prochainement et qui concerne la STEP, sont également connus. Les chefs des partis ont décidé de doter la commission de 7 membres :

Pour l'Entente pranginoise : MM. Claude Favre, Marc Baumgartner et André Fischer (1^{er} membre)

Pour l'Alliance libérale de Prangins : Mme Liliane Gavillet et M. Walter Hediger

Pour l'Alternative pranginoise : Mme Bettina Venezia et M. Hervé Durgnat,

La PRESIDENTE revient sur l'aide-mémoire destiné aux membres des commissions qui vient d'être distribué aux membres du Conseil. La PRESIDENTE et la Secrétaire se tiennent à disposition pour toute question à ce sujet.

8/ **Communications des délégués de l'ORPC**

M. Marc Pittet donne lecture des communications :

*Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
L'ORPC du district de Nyon a convoqué une Assemblée générale extraordinaire en début d'année pour plusieurs raisons :*

- Premièrement : à la suite de démissions, un certain nombre d'élections ont dû avoir lieu, dont la plus importante:

***M. Yvan Laurent** est élu à la grande majorité à la présidence du CODIR, pour remplacer M. Francis Mondoux démissionnaire*

- *Deuxièmement : Présentation du nouveau commandant qui est :
Monsieur **Laurent Sunier***

- *Il a décidé d'embrasser une nouvelle profession. Il a servi dans divers corps de police pendant 16 ans et vient de la Police Morges Région.*

Il a remplacé les deux commandants nommés ad intérim.

Messieurs Alain Delacour et Marc Dumarthey avaient accepté cette charge en plus du commandement de l'ORPC du district de Morges. Ils ont été remerciés pour leur engagement efficace dans une ORPC du district de Nyon très affaiblie, entre autres suite au licenciement de l'ancien commandant et de son remplaçant.

-Troisièmement : Les bâtiments à Prangins.

La Confédération a octroyé un droit de superficie à « l'Association à buts multiples des communes du district de Nyon » sur la parcelle 1513 à Prangins en date du 13 juin 2016 et ce pour une durée de 60 ans.

La surface au sol du bâtiment principal est de 1343 m² pour une surface brute de plancher totale de près de 3800 m². Quelques dépendances et annexes complètent le tout.

Le montant des travaux nécessaires à l'installation de l'ORPC avait alors été estimé et budgété à environ CHF 1'000'000.-

Ces derniers ont été conduits sur une durée de près de 3 ans par le commandant de l'ORPC, sans qu'ils ne soient complètement achevés à ce jour. Afin de réaliser des économies, un certain nombre de prestations et travaux sont confiés à des astreints sans qu'ils n'aient fait préalablement l'objet d'une demande de permis de construire !

Avec l'entrée en fonction des deux commandants ad intérim, un bureau d'architecture a été mandaté pour deviser le montant des travaux encore à réaliser. Ce mandat a permis de relever un certain nombre d'éléments qui ne sont pas conformes, dont beaucoup mettent en danger la sécurité des personnes et des constructions elles-mêmes.

En parallèle, un rapport OIBT (Ordonnance sur les installations électriques à basse tension) a mis en évidence une obsolescence et une non-conformité quasi complète des installations électriques.

La situation actuelle est donc particulièrement préoccupante. Non seulement les locaux sont utilisés sans autorisation depuis quelques années (pas de permis d'habiter) mais plus grave encore, les travaux réalisés ne respectent pas les réglementations en vigueur. Ainsi, si un dommage aux biens ou aux personnes devait se produire, la responsabilité de l'ORPC serait clairement engagée. C'est ainsi que le commandement ad intérim, bien à propos malheureusement, a refusé d'organiser des cours dans ces locaux tant et aussi longtemps qu'une mise en conformité ne sera pas réalisée. Les cours ont été donnés dans les locaux de l'ORPC du district de Morges.

En parallèle de ces problèmes de bâtiments, les effectifs de la protection civile sont en diminution depuis de nombreuses années. S'y ajoutent aujourd'hui les effets de la révision de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, entrée en vigueur en 2021. Le cumul de ces deux éléments devrait conduire à une réduction des effectifs dans le canton de Vaud de 35 % en

2022 et 50% en 2030. C'est dans ce contexte que depuis 2019, un comité de pilotage cantonal réfléchit à une réorganisation de la protection civile vaudoise, projet appelé TETRIS, qui devrait à terme conduire notamment à une diminution du nombre d'ORPC régionales. TETRIS ne devrait pas entrer en fonction avant 2026-2028.

Ces regroupements devraient concerner en particulier les locaux nécessaires aux cours de répétition et les locaux administratifs mais pas les bases de départ pour les interventions qui devraient, elles, rester proches de leurs périmètres d'interventions, sans aucune garantie qu'elles ne restent sur le site actuel de Prangins.

Si lors de sa visite, la commission Bâtiment a pu apprécier l'important travail fourni ces derniers mois par le commandement ad intérim et les collaborateurs de l'ORPC pour réorganiser et structurer l'occupation d'un certain nombre de locaux, elle a également constaté qu'il reste encore beaucoup à faire, des surfaces étant encore non seulement pas aménagées mais contenant des installations diverses non encore démantelées (télécommunication, armoires électriques, etc.). Elle a également constaté que la structure du bâtiment est très contraignante pour une organisation rationnelle de l'ensemble. En conséquence, la disposition des locaux paraît peu satisfaisante, leurs accès et leurs relations fonctionnelles étant quant à eux peu efficaces.

Le CODIR précédant avait mandaté un architecte afin de déterminer les coûts nécessaires à l'achèvement des travaux, la mise en conformité des locaux, voire des adaptations aux besoins de la troupe (création de vestiaires, de WC, d'une cuisine etc.). Différentes variantes ont été étudiées pour des investissements encore à consentir, s'échelonnant de CHF 700'000.- à 1'600'000.-.

Les études réalisées pour chiffrer le coût des travaux paraissent lacunaires pour se faire une idée claire et complète de l'état actuel du bâtiment. Par exemple, il manque un concept de protection incendie, une étude thermique (selon l'ampleur des travaux une mise en conformité énergétique sera exigée) ou encore un dossier de plans qui illustre et permet de valider les différentes options retenues.

Le CODIR souhaite, avant d'entreprendre de nouveaux travaux et d'engager de nouveaux frais, examiner l'avenir des locaux de Prangins en ayant à sa disposition l'ensemble des éléments organisationnels et financiers.

Considérant ce qui précède, le Comité de Direction demande au Conseil intercommunal :

- • Vu le préavis N° 5 – 2021-2026 du 21.12.2021 ;
- • Entendu le rapport de la commission du bâtiment ;
- • Considérant que l'objet est régulièrement porté à l'ordre du jour ;

de bien vouloir

1. accorder au Comité de Direction un crédit d'investissement de 52'600.- CHF TTC, pour un mandat d'étude sur l'avenir des locaux ;
2. autoriser le Comité de Direction à recourir à l'emprunt, au meilleur taux du marché.

Le préavis a été accepté par le Conseil intercommunal.

Plusieurs délégués des Conseil communaux ont posé des questions voici, juste un exemple dans ce bref reflet.

Anne Stiefel - Begnins demande si par rapport à tous ces investissements, il serait possible d'avoir un détail dans une prochaine séance, de ce qui a été investi et comment les montants ont été employés. Ceci afin de comprendre où est passé cet argent. Elle remarque par exemple que certains travaux ont été effectués par les troupes. Dans quel compte est passé le paiement à la troupe ?

Pierre Wahlen CODIR précise que nous n'avons pas actuellement une lecture claire et complète des dépenses. Il propose de confier à la Commission de Gestion et des Finances le décompte des travaux réalisés, en mettant à leur disposition pour la prochaine séance le décompte détaillé des investissements consentis à ce jour.

Anne Stiefel remercie le CODIR actuel. En tant que représentante des communes, elle aurait besoin de savoir où est parti cet argent car c'est tout de même un certain montant qui a été investi pour un résultat pour lequel on est en droit de s'interroger sérieusement ! Cette précision serait donc utile.

Yvan Laurent CODIR remercie Mme Stiefel pour cette remarque très pertinente. Ce qui a été reproché dans les divers audits est que la gestion n'était pas très transparente mais il n'y a pas eu de malversations... L'objectif du CODIR actuel est d'avoir cette transparence.

Claude Uldry - Nyon précise en ce qui concerne les Préavis d'investissements que la loi sur les communes est claire : quand il y a un Préavis d'investissement à un moment donné celui-ci doit être bouclé. Il pense que la loi sur les communes s'applique aussi aux associations intercommunales et qu'il faudrait se renseigner auprès de la Préfecture à ce sujet, affaire à suivre.

Lors de la législature 2016-2021 de graves lacunes de gestion ont pu être constatées ! Mon sentiment est que l'ancien commandant et son remplaçant sont en partie responsables de cette situation mais le CODIR, les commissions de Gestion et des Finances de la législature précédente n'ont-ils pas une part de responsabilité par leur nonchalance comme l'a qualifié Igor Diakoff, délégué de la Municipalité à l'ORPC. Personnellement, j'avais choisi un terme nettement moins diplomatique ! ? Le Conseil intercommunal est en droit de recevoir des réponses à ces questions !

Pour changer, un point positif.

La Protection Civile du district de Nyon a fait un remarquable travail au service de la population. Plus de 20'800 jours de service effectués en participant activement à la campagne de vaccination entre autres et on l'a appris aujourd'hui participe à l'accueil des réfugiés ukrainiens à Gland. MERCI

Pour finir une communication du Commandant de l'ORPC adressée à Monsieur le Président du Conseil intercommunal,

Mesdames les Conseillères intercommunales,
Messieurs les Conseillers intercommunaux,
Mesdames et Messieurs les Syndics,
Mesdames et Messieurs en vos titres et fonctions,

Etant donné la situation anxiogène qui se déroule actuellement en Ukraine, il était important à mes yeux que je communique avec vous. La semaine dernière, nous

avons reçu un nombre important de téléphones à l'ORPC provenant aussi bien de citoyens que de responsables communaux et même de régies immobilières.

Certes le climat actuel soulève aussi bien des inquiétudes que des interrogations de la part de nos citoyens. Toutefois, à ce jour, nous n'avons aucune information concrète inquiétante pour la Suisse qui nous obligerait à déclencher des mesures d'urgences immédiates.

Il y a lieu de relativiser également sur une éventuelle distribution de comprimés d'iode. L'iode a un usage très spécifique et il est limité dans le temps. La distribution est régie par un ordre fédéral. Toutefois, s'il y a distribution cela ne veut pas dire qu'il faut obligatoirement le consommer. Un deuxième ordre serait alors donné. Pour rappel en 1986, à la suite de l'accident de Tchernobyl, le plan de distribution des comprimés n'avait pas été activé.

J'insiste sur l'importance d'unifier nos discours et de les baser sur l'apaisement afin de ne pas amplifier le sentiment d'insécurité de la population. »

9/ Communications du délégué de la PNR (Police Nyon Région)

M. Louis de Bourbon Parme prend la parole.

« Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Notre séance a eu lieu le 9 février 2022 à Prangins.

Nous avons voté sur 1 préavis qui a été accepté.

Préavis N°8/2021 – Aspirant(e)s de police – Ecole 2022 à 2024 Demande d'un crédit d'investissement de CHF 390'000.- (COGEST)

Actuellement, il est difficile de débaucher dans d'autres corps de police, il a été privilégié de choisir la voie de la formation de jeunes aspirants afin de remplacer les départs à la retraite et les départs naturels.

Ce crédit d'investissement de CHF 390'000.00 permettra de former, entre 2022 et 2024, 5 aspirants de police ainsi que l'achat de leur matériel.

Des nouvelles de la construction de l'hôtel de Police à Nyon

Pour le moment le délai prévu pour l'ouverture de l'hôtel de police, soit mars 2023, est respecté.

J'en ai fini pour les communications et je vous remercie pour votre attention »

10/ Préavis municipal 5/21 - Révision du règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux.

La PRESIDENTE invite Mme Ursula André, Présidente et rapporteur, à venir lire les conclusions du rapport. Mme Ursula André souhaite, au préalable, faire quelques remarques. La commission tient à remercier la Municipalité pour la qualité de la rédaction de ce préavis. Ce sujet très technique nécessite des connaissances spécifiques. La commune a la chance de compter parmi ses collaborateurs une personne très compétente dans ce domaine en la personne de M. Eric Zahnd. En accord avec les Municipaux en charge du préavis, Mme Alice Durnat et M. Jean-Marc Bettems, la commission a souhaité que ce soit M. Zahnd

qui présente le préavis et répond aux questions éventuelles. La commission le remercie encore chaleureusement pour sa contribution et sa présence ce soir.

Pour terminer, Mme Ursula André communique une remarque formulée par le Municipal, Jean-Marc Bettems : à la dernière page du rapport il s'agit de lire curage et non curtage. Il a également été décidé, après de longues discussions, de supprimer l'annexe au rapport qui reprend des informations qui sont déjà comprises dans celui-ci.

Mme Ursula André lit les conclusions du rapport

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Prangins

Vu le préavis N° 5/21 concernant la révision du Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et ses annexes ;

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;

Oùï les conclusions de la commission chargée de cet objet ;

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide d'approuver le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

M. Eric Zahnd commente sa présentation
(à retrouver sur le site www.Prangins.ch)

Mme Corinne Kappeler remercie pour la présentation très intéressante et demande qu'elle puisse être communiquée aux Conseillers.

M. Vanni Vogel s'inquiète de savoir de quel ordre vont être les augmentations des taxes.

Mme Ursula André répond que dans un premier temps, les taxes seront fixées sur la base des données disponibles sur les surfaces imperméables.

M. Jean-Marc Bettems complète en ajoutant qu'actuellement les seules données disponibles sont celles du registre foncier qui donnent les surfaces des toitures. Ensuite, ces 3 prochaines années, toutes les autres surfaces (réseau routier, terrasses, garages etc.) vont devoir être répertoriées pour obtenir la taxe finale.

M. Yvan Bucciol aimerait savoir quelle est la situation au niveau des servitudes en faveur de la commune, afin que celle-ci puisse avoir accès également aux anciennes installations au-dessus desquelles des constructions ont été faites ces

dernières décennies (il pense à l'exemple du quartier des Jaquines, dont a fait mention M. Zahnd dans sa présentation).

M. Eric Zahnd informe que dans l'ensemble la situation est bonne. Il est cependant difficile parfois de déterminer qui est responsable de la servitude, la commune, ou des privés, en particulier dans le cas de villas qui sont venus se greffer de manière « non officielle » sur un réseau privé, ou des servitudes qui étaient au nom de personnes décédées depuis. Il faut également rappeler que par le passé, lors d'installation de canalisations, les servitudes n'étaient pas protocolées comme elles le sont maintenant en particulier en ce qui concerne l'entretien.

M. Yvan Buccioli aimerait également savoir si le cas de Prangins est unique ou si d'autres communes, qui ont connu le même type de croissance, sont confrontées à la même situation.

M. Eric Zahnd répond que 90 % des communes ont des soucis avec l'entretien des collecteurs. Les réseaux d'assainissement ont été mis de côté, au même titre que l'éclairage public. Beaucoup de communes ont des efforts à faire, les taxes sont globalement trop basses partout. A l'époque, on ne prenait pas en compte l'amortissement, le renouvellement des installations et des subventions étaient accordées pour la construction de collecteurs. Tout cela est révolu et avec l'introduction de la nouvelle loi sur les eaux qui obligent d'infiltrer, tous les règlements communaux sont maintenant obsolètes.

M. Olivier Binz demande pourquoi le calcul exhaustif de ces surfaces n'a pas été fait préalablement pour pouvoir faire un calcul un peu plus précis des taxes.

M. Eric Zahnd informe que le nouveau PGE 2 va bientôt arriver en 2022-2023. L'objectif étant d'attendre les nouvelles directives afin de faire juste du premier coup.

M. Blaise Cartier demande si on pourrait bénéficier d'une réduction de taxe si on construit un bassin de rétention sur sa parcelle privée. M. Eric Zahnd rappelle tout d'abord que la construction d'un bassin de rétention a un coût et qu'il doit avoir une certaine taille. Cet aspect n'est du reste pas évoqué dans le préavis.

M. Sébastien Rumley demande si la commune peut être tenue responsable lors d'inondations résultant d'un mauvais entretien des canalisations. M. Eric Zahnd répond par l'affirmative.

Mme Rachel Cavagna Debluë demande si la commune assure aussi l'entretien des réseaux privés. M. Eric Zahnd répond par la négative. La commune informera cependant les particuliers si elle détecte un problème résultant d'un mauvais entretien d'un réseau privé.

M. Daniel Bujard demande si un scénario comme en Belgique, où des villages entiers ont disparu à la suite de pluies diluviennes, pourrait se produire à Prangins. M. Eric Zahnd répond que le risque de glissement de terrains est très faible voire inexistant en raison de la qualité du sol, une argile saturée en eau et très compacte.

M. Daniel Bujard ne voit donc pas d'urgence. M. Eric Zahnd rappelle qu'il ne s'agit pas prévenir des glissements de terrains, mais de contrôler la capacité hydraulique. Les retentions sont là pour réduire les débits et préserver les réseaux à long terme. Avec le PGEE qui va arriver bientôt les calculs vont être beaucoup plus sévères que ceux du PGEE d'il y a 20 ans. Avec une proposition à 20 litres par seconde par hectare, on est dans les limites que propose le canton. C'est assez exigeant, mais cela va nous préserver des futures intempéries que nous allons connaître.

M. Olivier Binz demande si les travaux de cartographie des surfaces imperméables auront un coût supplémentaire et demande si la commune va revenir avec un préavis pour financer cette cartographie.

M. Jean-Marc Bettems remercie M. Eric Zahnd pour sa présence ce soir et pour avoir par sa présentation pu sensibiliser le Conseil à la situation telle qu'elle est aujourd'hui. Pour répondre à M. Binz, il n'y aura pas de coût pour le ménage communal. Les coûts seront entièrement couverts par les taxes.

Mme Joanna Baird demande si dans la définition des zones perméables, on a fait une différence entre les zones arborisées et celles qui ne le sont pas, sachant qu'un arbre peut absorber beaucoup d'eau. M. Eric Zahnd répond que le focus de ce nouveau règlement porte principalement sur les zones imperméables qui génèrent une production d'eaux claires.

La PRESIDENTE remercie encore une fois M. Eric Zahnd pour son intervention très appréciée et constructive. L'Assemblée applaudit.

M. Peter Dorenbos se réfère au relevé des surfaces des bâtiments en zone à bâtir (39%) et les surfaces de routes communales (61%) (Art. 6 du Règlement) dans le calcul de la taxe qui sera payée par la Commune. Il a posé la question à la Commission de savoir ce qu'il en était des terrains cantonaux (Route de l'Etraz, et Route de Lausanne) et des terrains CFF. Les terrains des CFF sont privés, donc soumis à la taxe en tant que tel. En ce qui concerne les terrains cantonaux on lui a répondu qu'ils étaient inclus dans les 61 %. Donc ce chiffre est incorrect.

M. Jean-Marc Bettems, Municipal, répond que ce relevé ne tient en effet pas encore compte de la répartition entre les routes cantonales et communales, car la cartographie de celles-ci n'a pas encore été faite. Mais il confirme que cette répartition se fera au même titre que les taxes qui reviendront à la Confédération, pour les surfaces occupées par le Château.

M. Peter Dorenbos demande à la Municipalité si elle s'attend à des recours de propriétaires qui peuvent prévaloir du fait qu'ils contiennent et revalorisent les eaux claires.

M. Jean-Marc Bettems, Municipal, confirme que cela risque en effet d'être le cas.

Face aux nombreuses approximations et estimations contenues dans le préavis, Mme Chantal Lauper trouve qu'elle aura beaucoup de difficulté à se prononcer lors du vote. Elle demande pourquoi le préavis ne pouvait pas être déposé dès lors que toute la cartographie aura été faite.

Mme Ursula André, premier Membre de la Commission, répond que des taxes sont nécessaires, taxes qui n'existent pas actuellement, pour financer ces travaux qui sont colossaux.

M. Jean-Marc Bettems, Municipal complète en réaffirmant que nous devons au plus vite nous conformer à la nouvelle ordonnance cantonale. Les travaux d'entretien et de cartographie vont avoir un coût. Ces nouvelles taxes doivent d'ores et déjà entrer en vigueur pour financer ces derniers.

M. Olivier Binz rejoint les propos de Mme Chantal Lauper et ne comprend toujours pas comment on peut établir des taxes avant d'avoir finalisé tous les calculs.

M. Jean-Marc Bettems, Municipal, rappelle ici que les taxes qui seront prélevées dès septembre prochain porteront sur les surfaces des bâtiments et des routes qui sont connues par le registre foncier.

M. Daniel Bujard demande pourquoi le préavis n'est pas simplement retiré en attendant d'avoir toutes les informations requises.

M. Jean-Marc Bettems, Municipal, ne retirera pas le préavis car, comme il vient de le dire, les données pour les surfaces des bâtiments et des routes seront connues en septembre.

Mme Corinne Kappeler demande si dès que la cartographie sera terminée, une taxation rétroactive sera perçue. M. Jean-Marc Bettems, Municipal, répond par la négative.

M. Yvan Buccioli demande si le canton a consulté ce règlement et donné des recommandations. M. Jean-Marc Bettems, Municipal, répond qu'aucune recommandation n'a émané du Canton.

M. Philippe Humm intervient pour soutenir le préavis dans la mesure où cela fait des années que l'on n'a rien payé pour l'entretien et la rénovation des canalisations. Il est temps que l'on passe au principe du pollueur-payeur. Ce soir il faudra voter sur le principe d'une introduction des taxes, en ayant du reste pas le choix, étant donné qu'il s'agit de se conformer à une ordonnance cantonale, et sur leur plafonnement.

M. François Krull soutiendra également le préavis même si tous les chiffres ne sont pas encore connus. Il rappelle une situation similaire avec l'introduction de la taxe sur les déchets, il y a une dizaine d'années. Une taxe avait été fixée et réajustée quelques années plus tard lorsque qu'une réévaluation des coûts avait été faite.

La parole n'est plus demandée.

La PRESIDENTE commence la lecture du règlement, chapitre par chapitre.

Chapitre 6 - Taxes

Amendement N°1 – Taxe unique de raccordement eaux usées et eaux claires.

A l'article 44, dernière ligne -

L'article 43, alinéa 2 *et 3 sont applicables*

Vote

**L'amendement N°1 est accepté
par 38 oui, 1 non et 2 abstentions**

La PRESIDENTE termine la lecture.

Mme Ursula André relit les conclusions du préavis (voir ci-dessus).

Vote

**Le préavis N°5/21 est accepté
Par 42 oui, 0 non et 5 abstentions**

M. Jean-Marc Bettems, Municipal, remercie le Conseil pour ce vote et pour sa confiance. Il remercie également Mme Alice Durnat Levi, Municipale, avec laquelle il a travaillé en collaboration sur ce préavis, ainsi que la Commission.

11/ Préavis municipal 9/22 – Demande de crédit de CHF 180'000.- TTC pour la révision du PGA sur l'ensemble du territoire communal

La PRESIDENTE appelle M. Sébastien Rumley, Président et rapporteur de la commission, pour lire les conclusions du rapport.

« Au vu de ce qui précède, la commission vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le conseil communal de Prangins

vu le préavis 09/22 concernant la demande de crédit de CHF 180'000.- TTC pour la révision du Plan Général d'Affectation (PGA) sur l'ensemble du territoire pranginois

vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

oui les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

- 1. d'accorder un crédit de CHF 180'000.- TTC pour la révision du Plan Général D'Affectation (PGA) sur l'ensemble du territoire pranginois*
- 2. de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch.7 du règlement du conseil communal,*
- 3. d'amortir ce montant sur une période de 5 ans et de porter le montant annuel y relatif au compte de fonctionnement »*

La PRESIDENTE ouvre la discussion autour du préavis.

M. Yvan Buccioli félicite la commission pour le travail réalisé, le sujet étant complexe. Il pense cependant que la demande de crédit est sous-estimée et qu'il faudra dépenser plus que ce que propose la Municipalité.

Il souhaite également poser quelques questions à la Municipalité.

Il se réfère à l'annexe 3 du préavis qui donne l'historique de la révision du PGA et revient sur les 3 options soumises au Canton pour examen préliminaire en 2017 et en particulier la 3^{ème} qui traite de l'évolution différenciée. M. Yvan Buccioli aimerait savoir si ce point a été « oublié » dans le préavis.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, confirme en effet que cela n'a pas été repris dans le résumé. Le canton n'a pas accepté l'augmentation de l'IUS (indices d'utilisation du sol) proposée par la Municipalité. Mais la Municipalité va maintenir sa position de faire passer l'IUS de 0,2 actuellement à 0,25.

M. Yvan Buccioli demande si le fait de revoir tous les plans de quartiers ce n'est pas « ouvrir la boîte de Pandore » et engendrer de grosses difficultés pour les mandataires.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, répond que le Canton a demandé de revoir l'ensemble des plans de quartiers qui à l'heure actuelle sont obsolètes. La requête du Canton a été examinée par les mandataires qui vont s'occuper d'intégrer ces plans de quartiers pour les mettre en conformité avec les lois supérieures qui ont évolué. Les projections des coûts pour faire ces études ont été intégrés dans le mandat du Bureau dont les coordonnées se trouvent dans le préavis.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, termine en disant qu'il se peut que selon les discussions et échanges que les mandataires auront avec le Canton, la Municipalité revienne sur sa position et accepte le statu quo avec un IUS à 0,2.

M. Yvan Buccioli a une dernière question. Il y a eu un changement de loi en septembre 2021 qui oblige une commune, lorsqu'elle réviser son PGA, à intégrer une planification énergétique territoriale. Il demande si cette planification a été pleinement prise en compte dans le mandat des différents urbanistes choisis ou pas, car il s'agit d'un travail relativement conséquent.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, rappelle qu'une planification de base avait déjà été effectuée en 2015. Des compléments vont maintenant y être apportés pour répondre aux exigences actuelles. Cela va être mené dans le cadre énergétique et ne fera pas partie du travail des mandataires.

M. Blaise Cartier soutient cette révision du PGA, cela fait au moins 15 ans qu'il réclame une révision d'un règlement qui a 40 ans et qui pour la petite histoire exige encore la fibre d'amiante pour les toitures. Quand on voit ce document, on a juste « honte » insiste-t-il. Il reste bien sûr l'inconnue en ce qui concerne IUS, mais pour le reste il faut absolument voter cette révision.

M. Olivier Binz relève dans le préavis que la Municipalité propose d'organiser des ateliers avec la population aux différents stades d'avancement du projet. Ils demandent si ces ateliers seront ouverts à toute la population.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, confirme que 3 ateliers sont prévus. Elle n'en connaît pas la forme, ils vont être mis en place par les mandataires. Un premier atelier devrait avoir lieu en juin ou après les vacances d'été. Elle insiste sur le fait que c'est le 3^{ème} atelier qui sera le plus important, car c'est à ce moment-là que le règlement sera présenté et expliqué en détail à l'ensemble de la population avant la mise à l'enquête. Chaque citoyen pourra alors évaluer si ses intérêts privés sont préservés ou lésés et le cas échéant faire recours.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

M. Sébastien Rumley lit à nouveau les conclusions du rapport (voir ci-dessus).

Vote

Le préavis N°9/22 est accepté à l'unanimité

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, remercie chaleureusement la Commission ainsi que les personnes qui lui ont transmis des questions, ce qui a permis à la Commission de faire un travail très riche.

12/ Préavis municipal N°6/21- Règlement concernant l'usage du domaine public

Mme Bettina Venezia, Présidente et rapporteur de la Commission, lit les conclusions

« *Le Conseil Communal de Prangins*

Vu le préavis Municipal No 6/21 relatif au Règlement concernant l'usage du domaine public,

Lu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

Ouï les conclusions de la Commission chargée d'étudier cet objet. Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'approuver le préavis No 6/21 Règlement concernant l'usage du domaine public, tel qu'amendé. »

Le préavis contenant 7 amendements, la PRESIDENTE propose de le lire article par article

Article 1 – champ d'application.

Amendement N° 1 - Article 1 – Champ d’application

Le présent règlement régit l’usage accru et privatif du domaine public en matière de constructions, de travaux, de chantiers, de commerces.

La Commission suggère que le champ d’application soit étendu aux manifestations.

La PRESIDENTE demande quelle est la position de la Municipalité sur cet amendement. Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que la Municipalité accepte l’ensemble des amendements proposés par la Commission.

La PRESIDENTE ouvre la discussion autour de l’amendement. M. Régis Bovy demande si le règlement s’applique aussi aux sociétés locales. M. Jean-Marc Bettems, Municipal, signale qu’en vertu de l’article 8 – des exonérations pourront être accordées aux sociétés et manifestations locales.

L’amendement N° 1 est accepté à l’unanimité

La PRESIDENTE poursuit la lecture des articles.

Amendement N° 2 Article 4 - Etendue et conditions accessoires

Alinéa a. Les usages accrus en lien avec un commerce ou un établissement public tel que terrasse, étalage, panneau-réclame, présentoir *ne doivent en principe pas* s’étendre au-delà de la longueur du commerce au droit de la chaussée. Lors de toute demande d’autorisation, un plan figurant l’emprise maximale au sol est fourni.

La Commission souhaite reformuler la phrase **ne devraient pas s’étendre**.

La discussion est ouverte. La parole n’est pas demandée.

L’amendement N°2 est accepté à l’unanimité

Amendement N° 3 - Article 4 - Etendue et conditions accessoires

Ajout d’un alinéa “c”

c) Lors d’une emprise pour chantiers, un constat avant et après travaux est établi.

La discussion est ouverte. M. Sébastien Rumley demande si ce n’est pas une contrainte de plus qui pourrait ralentir des projets de construction. M. Yvan Buccioli demande qui va se charger des constats. Mme Bettina Venezia répond que c’est le dicastère de M. Jean-Marc Bettems qui établit les constats.

M. Peter Dorenbos précise que cette procédure existe, il s’agissait de la formaliser.

M. Blaise Cartier fait aussi remarquer que ce n’est pas clairement établi qui procède à ces constats et qu’il faudrait mentionner que c’est au niveau communal que cela se fait.

La parole n’est plus demandée.

Vote

L'amendement N°3 est accepté par 46 oui, 0 non et 1 abstention

Amendement N° 4 - Article 6 - Taxe pour usage du domaine public

Ajout d'un alinéa "e"

e) Les montants des taxes sont exprimés en CHF. Si ces montants sont soumis à des taxes cantonales ou fédérales (TVA par exemple), ces dernières seront facturées en sus.

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'amendement N°4 est accepté à l'unanimité

Amendement N° 5 - Article 8 - Exonérations

Alinéa b

La commission suggère que les réseaux de télécommunications soient ajoutés à la liste des exonérations, car elle estime que cela fait désormais partie des services essentiels.

b) pour le développement et l'entretien des services essentiels, permettant la distribution d'eau potable, de gaz, des réseaux de télécommunications, d'électricité y compris l'éclairage public et les réseaux d'assainissements. Peuvent être exonérés uniquement les réseaux principaux de distribution et non les raccordements /branchements privés.

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'amendement N°5 est accepté à l'unanimité

Amendement N° 6 - Article 8 - Exonérations

c) Pour tous les travaux commandés par la Commune destinés à l'infrastructure communale ou intercommunale. La Commission propose que soit tenu compte également des ouvrages communs.

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'amendement N°6 est accepté à l'unanimité

Amendement N° 7 Article 10 – tarif des taxes pour usage du domaine public

b) Panneaux-réclame, chevalets, présentoirs, porte-cartes, porte-journaux, panneaux de menus dépassant les 30cm au sol.

La Commission souhaite que la limite de 30 cm existante dans le tarif actuel soit reprise afin de ne pas générer trop de mesures administratives pour des éléments de petite taille

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'amendement N°7 est accepté à l'unanimité

M. Jean-Marc Bettems souhaite proposer un sous-amendement à l'amendement n°2. Afin d'éviter toute ambivalence, le conditionnel devrait être supprimer.

Le sous amendement se lit comme suit : Alinéa a. Les usages accrus en lien avec un commerce ou un établissement public tel que terrasse, étalage, panneau-réclame, présentoir **ne doivent pas** (et non ne devraient pas) s'étendre au-delà de la longueur du commerce au droit de la chaussée.

M. Yvan Bucciol demande si la Commission des Recours en matière d'impôts communaux s'est prononcée sur le fond du présent préavis, comme l'a souhaité la Commission à la fin de son rapport. M. Christian Baumgartner, Président, répond que la Commission de Recours estime que le règlement proposé couvre tous les aspects des recours qui pourraient être déposés.

M. Blaise Cartier se réfère à l'utilisation du domaine public par les CFF lors de l'installation des parois anti-bruit pour l'usage duquel les CFF n'avaient pas été taxés. Il demande si dans le nouveau règlement les CFF seront toujours exonérés. M. Jean-Marc Bettems, Municipal, ne peut se prononcer sans vérification préalable. M. Peter Dorenbos répond que dans l'ancien règlement, il n'y avait pas de base légale pour taxer les CFF ou quelque autre entreprise. Dans le nouveau règlement, il est indiqué clairement dans quel cas une taxe est prélevée et quels sont les entreprises et les services qui sont exonérés. Les transports publics n'en font pas partie.

On passe on vote du sous-amendement de l'amendement N°2 proposé par M. Jean-Marc Bettems, Municipal,

Alinéa a. Les usages accrus en lien avec un commerce ou un établissement public tels que terrasse, étalage, panneau-réclame, présentoir ~~ne devraient pas s'étendre~~ **ne doivent pas s'étendre** au-delà de la longueur du commerce au droit de la chaussée. Lors de toute demande d'autorisation, un plan figurant l'emprise maximale au sol est fourni.

Vote

Le sous-amendement à l'amendement N°2 est accepté à l'unanimité.

Mme Bettina Venezia lit les conclusions du rapport.

Vote

Le préavis N° 6/21 est accepté à l'unanimité

13/ Dépôt du Postulat Yvan Bucciol pour une sortie rapide du gaz comme source d'approvisionnement énergétique des bâtiments à Prangins (voir annexe)

M. Yvan Bucciol est invité à exposer son postulat. Il explique la problématique actuelle à savoir que nous sommes d'une part confrontés à des objectifs de réduction d'émissions de CO2 ainsi qu'à un problème d'approvisionnement en énergies fossiles, aujourd'hui particulièrement en gaz.

M. Yvan Buccioli informe que son postulat est plus une proposition de recherche de solutions que la proposition de solutions. Il souhaite laisser la liberté à la Municipalité de faire les études qu'elle jugera utiles.

M. Yvan Buccioli projette une diapositive avec 3 cartes (voir annexe).

La première carte montre l'approvisionnement en énergie pour le chauffage et l'eau chaude des bâtiments à Prangins qui est de l'ordre 60 % en énergies fossiles (moitié mazout, moitié gaz).

La 2^{ème} carte montre la réalisation d'un réseau de chaleur qui pourrait être une solution pour le futur. Pour alimenter ce réseau, on pourrait utiliser l'eau du lac ou rejoindre le projet de géothermie de la Côte duquel les services industriels de Nyon sont partenaires.

La 3^{ème} carte répertorie les nappes superficielles qui pourraient être utilisées pour la géothermie. Cette solution est déjà disponible grâce à l'excellent travail de cartographie réalisé par la Municipalité des nappes accessibles. C'est une solution pour les particuliers. Si on veut une solution plus collective, on pourrait imaginer des regroupements de propriétaires avec des chauffages de quartier. On peut même combiner les deux, avec des réseaux d'énergie (voir deuxième annexe), ce qui permet d'installer des pompes à chaleur sans recourir à la géothermie. C'est une technologie nouvelle, qui demande à être étudiée.

La Municipalité n'a pas de position à communiquer.

La PRESIDENTE ouvre la discussion.

M. Blaise Cartier demande pourquoi on ne parle que du gaz. Qu'en est-il du mazout et des énergies fossiles dans leur globalité. M. Yvan Buccioli répond que le mazout, il va falloir s'en passer et du gaz aussi. Le gaz avait été présenté dans un temps comme « moins sale » que le mazout, mais également comme une énergie de transition. La différence entre le gaz et le mazout ? Le mazout est une solution individuelle, qui fonctionne bien, si ce n'est du point de vue environnemental. Le gaz fonctionne avec un réseau. On peut donc aussi imaginer distribuer de la chaleur via un réseau.

M. Daniel Bujard demande qui va financer ces études et les solutions proposées. Ici la PRESIDENTE intervient pour rappeler que ce soir, le Conseil doit uniquement voter pour l'envoi à la Municipalité ou non du postulat. M. Daniel Bujard réplique qu'il ne peut pas se prononcer s'il ne dispose pas de toutes les informations.

Mme Isabelle Hering relève que, précédemment, il a été question d'une planification énergétique qui serait intégrée au PGA. Elle s'adresse à M. Yvan Buccioli pour savoir si son postulat ne fait pas double emploi.

En réponse à la question de M. Daniel Bujard, M. Yvan Buccioli propose à la Municipalité d'étudier des possibilités et ensuite de venir avec une proposition de crédit comme cela se fait pour n'importe quel projet.

M. Yvan Buccioli a souhaité déposer ce postulat ne sachant pas ce que contiendra

cette planification énergétique, ni si les solutions qu'il propose seront analysées. Il préfère donc poser la question à la Municipalité dans un document à part pour ne pas la gêner dans la réalisation du PGA.

Mme Rachel Cavargna Debluë souligne ici également que la question du financement est hors sujet.

Mme Corinne Kappeler intervient pour répondre à M. Daniel Bujard. L'immeuble en PPE où elle réside vient de finaliser un projet de géothermie. Des subventions du canton et de la commune ont été versées et pour le reste il s'agit d'un investissement privé.

La PRESIDENTE interrompt une nouvelle fois le débat pour insister sur le fait que l'on va voter « si cela vaut la peine de demander à la Municipalité de faire cette étude oui ou non »

M. Yvan Buccioli souhaite envoyer le postulat directement à la Municipalité, pour cela il a besoin de la majorité simple.

Vote

L'envoi du postulat est approuvé par 48 oui, 1 non, 6 abstentions.

14/ Dépôt de l'interpellation du Conseiller Sébastien Rumley : Mesures à prendre face à la hausse des coûts de l'énergie. (voir annexe).

M. Sébastien Rumley présente un objet très utile pour mesurer la température chez soi, afin de contrôler ses coûts énergétiques. Il montre une comparaison entre la mesure prise dans la partie commune de la maison de commune et à son domicile (voir annexe).

La PRESIDENTE rappelle qu'il faut 5 votes pour envoyer l'interpellation à la Municipalité. L'envoi est largement accepté.

15/ Dépôt de l'interpellation de la Conseillère Rachel Cavargna Debluë : valse des employés communaux, que se passe-t-il ? (voir annexe)

L'envoi de l'interpellation à la Municipalité est largement accepté.

16/ Dépôt de l'interpellation du Conseiller Jacques Auberson et de la Conseillère Ursula André: une salle, deux salles, trois salles, ou l'imbroglie de la réservation des salles. (voir annexe)

L'envoi de l'interpellation à la Municipalité est largement accepté.

A la demande de M. Sébastien Rumley, la séance est interrompue pour une pause de 5 minutes.

17/ Communications de la Municipalité

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique
Service Administration générale & relations extérieures

La votation sur le référendum contre l'augmentation du taux d'imposition aura lieu le 15 mai 2022

A la question posée du coût de ce référendum, la Municipalité répond que s'il est couplé avec une autre votation, il sera nettement moins élevé, ce qui sera le cas le 15 mai prochain. La Municipalité s'est basée sur le référendum qui a eu lieu sur la sortie de Prangins de Nyon Région en 2019 et communique un montant d'environ CHF 2'000.- pour différents coûts (impression etc.). A cela s'ajoutent les coûts administratifs (rédaction etc.)

Mise en place d'un service postal à domicile pour donner suite à la fermeture du bureau de poste dès mai 2022. L'ensemble de la population va recevoir un courrier de la Poste avec des informations précises sur ce service qui permettra le dépôt de lettres, la prise d'un colis, le traitement de versements, retrait d'espèces.

Service Urbanisme

Réponses aux questions posées

Logements à loyers abordables. La Municipalité continue la politique de construction de logements abordables entamée dans le courant de la législature précédente. Grâce à la loi sur la préservation du parc locatif vaudois, la Municipalité a en mains les outils pour les futurs plans d'affectation comme le plan Entre deux Chemins dans lequel elle a prévu un certain pourcentage de logements à loyer abordables.

Le plan d'affectation centre du village sera clôturé cette année à la suite de la révision du PGA.

Parcelle 127 pour l'implantation d'un EMS. Une autre parcelle avait été considérée au centre du village sur le parking des Morettes. Mais cette proposition avait été jugée inappropriée. Une autre parcelle avait aussi été envisagée et qui semblait plus légitime, celle qui est située à côté de l'hôpital psychiatrique mais qui appartient au Canton. Les négociations entamées par M. Igor Diakoff et l'ancien syndic avec le service social cantonal tenu par Mme la Conseillère d'Etat Rebecca Ruiz n'ont pas abouti. Le choix reste momentanément sur la parcelle 127 où il y a assez de place pour également y créer potentiellement des logements à loyers abordables. Un nouveau Conseil d'Etat va prochainement être mis en place et de nouvelles négociations pourront peut-être à nouveau être entamées en ce qui concerne la parcelle appartenant au Canton.

Mme Alice Durnat Levi, Municipale.

Service affaires sociales, enfance & jeunesse

Quelle aide apporter aux réfugiés de l'Ukraine au niveau communal ?

« A Prangins aussi nous sommes concernés même s'il n'y a pas encore d'afflux. Pour l'instant, l'administration a été informée d'un seul cas. Nous savons informellement qu'il y a d'autres cas.

Pour l'instant rien n'est sur pied si ce n'est que nous avons mis sur le site de la commune les informations pour s'enregistrer comme famille d'accueil auprès de l'OFAS.

La commission sociale se réunit demain jeudi et nous allons évaluer les actions possibles :

- 1. organiser une bienvenue pour les nouveaux arrivants et leur famille d'accueil (un panier par exemple, ou des bons),*

2. faire un appel à des volontaires , mettre sur pied un groupe de soutien, faire une soirée d'accueil, établir une liste et mettre à disposition un lieu pour qu'ils puissent se retrouver (idée d'un conseiller)

Toutes les idées sont les bienvenues.

S'il y a des enfants, ils doivent être immédiatement pris en charge par l'école. Et nous commune, proposons un accueil parascolaire. C'est surtout la question du logement qui est à creuser.

Boîte à livres : les employés de la voirie donnent vie à un projet de la commission sociale à découvrir bientôt. Dès la fin du mois à l'arrêt de bus du Vieux-Pressoir, vous verrez une magnifique boîte à livres, faites par M. Macheret du service de la voirie, sur les indications du service social. La commission sociale en assurera l'entretien, et une charte sera élaborée.

Service environnement

Subventions communales 2022 en faveur du climat : suspension du programme de deux mois, du 1er avril au 30 mai 2022.

En raison d'une avalanche de demandes (trois fois plus que l'année passée à la même époque) le service s'est trouvé submergé. Sachant que nous disposons d'un budget moindre, et pour ne pas accumuler des demandes qui risqueraient de ne pouvoir être satisfaites, et aussi afin de ménager les troupes, nous avons suspendu le programme pour deux mois. Un avis figure sur le site internet et sur les différentes voies d'accès (répondeur, boîte aux lettres, porte). Cela nous permet aussi de répartir sur l'année les demandes et ainsi de ne pas tout épuiser pour des travaux et nous retrouver sans rien pour les achats au mois de juillet.

STEP

Pour donner suite aux différentes démarches, courriers, séances, la Municipalité a pu prendre une position de principe. Celle-ci a été communiquée aux différentes parties intéressées aujourd'hui même. Mais elle vous sera soumise et expliquée dans le cadre d'un préavis que vous pourrez discuter au mois de juin. Ce préavis expliquera l'orientation future du traitement des eaux de Prangins d'une part, et présentera la demande de crédit d'étude de l'autre. A noter que des fonds seront engagés pour lancer les prémises de cette étude et pouvoir vous présenter le préavis. Le cahier des charges pour mandater un bureau a déjà été rédigé et est en cours de réponse pour un devis.

Dates fixées pour le défi climat

En 4 étapes : préparation du lancement, sur 4 mois de mars à juin, mise en œuvre sur 12 mois de juillet 2022 à juillet 2023, évaluation sept.-oct 2023, bilan et clôture en novembre 2023.

Réseau d'eau de Nyon : un goût de l'eau inhabituel

Samedi il y a deux semaines, l'eau avait un goût inhabituel sur certaines portions du territoire, notamment au sud des voies CFF entre Nyon et Prangins. Cela provenait d'une variation rapide et inattendue du PH de l'eau. Cela a eu un effet sur le goût et l'odeur mais c'était sans danger. Des analyses de l'eau ont eu lieu.

Dans ces cas-là, il est conseiller de laisser couler l'eau des robinets et d'aérer l'eau dans une carafe.

Réponse à la question de M. Bucciol

... clarifier pour le nouveau Conseil la liste des mesures qu'elle entend mettre en œuvre, avec pour chacune d'elle la mention des dépenses qui y sont associées.

Je remercie Monsieur Bucciol pour son intérêt et sa question. Pour les nouveaux conseillers, je rappelle que le Programme de politique climatique 2019-2023 comporte un plan d'action de 60 mesures/actions transversales à poursuivre ou à mettre en œuvre d'ici le début 2023. Ces mesures/actions touchent tous les services. Vous le trouvez sur le site internet.

En ce qui concerne la mise en œuvre, vous pouvez suivre, au fur et à mesure des préavis qui sont déposés ou qui sont annoncés, quelles sont les mesures que la Municipalité compte mettre en œuvre.

A travers le budget également, vous voyez quelles sont les actions qui sont prévues. Donc vous avez tous les outils nécessaires pour effectuer le suivi.

Le réaudit va se faire en 2023 pour le renouvellement de la labélisation. Il se fait sur la base de la réalisation des objectifs du plan d'action actuel et sur la fixation de nouveaux objectifs pour un futur plan d'action. L'année 2022 est donc importante pour finaliser les actions actuelles et pour commencer à réfléchir aux actions futures.

Une journée est agendée début juin 2022 avec Monsieur Rossel, afin de faire le point individuellement avec chaque Municipal en charge, concernant l'état d'avancement du plan d'actions actuel et les propositions pour des actions futures à mettre en place dans chaque service. »

M. Igor Diakoff, Municipal.

Bâtiments, Sécurité, Culture et Sociétés locales

Service Bâtiments

Les deux points extraits de la rencontre avec les riverains pour le projet de la crèche et de la cantine scolaire sont d'une part la crainte très largement partagée que les personnes qui viennent à la crèche empruntent le sentier des Morettes. Plusieurs pistes ont été étudiées et celle qui semble avoir retenu l'attention des riverains est de créer un trottoir à niveau avec des panneaux qui indiquent clairement que l'accès est privé. Un deuxième point est que des gabarits vont être plantés pendant un mois durant la mise à l'enquête, pour indiquer la taille et l'encombrement du bâtiment.

M. Igor Diakoff informe le Conseil que la Municipalité a entrepris des travaux pour un montant de CHF 10'000.- afin de répondre favorablement à une pétition concernant les cloches du Temple, afin que celles-ci ne sonnent plus la nuit.

Programmes des manifestations culturelles :

Evénements passés

- Concert de flamenco, Antonia Sandoval, habitante de Prangins.
2 concerts complets !!!
- Concert de Beat-box, Nino G
- Vernissage exposition Elif Dayal, pranginoise, pour la journée de la femme le 8 mars.

Evénements à venir

- 2 et 30 avril, récital de piano, Mme Stefania Nateri, pianiste virtuose pranginoise, au Château, salle des belles pierres (réservation sur le site de Prangins)
- Giron des Musique organisé par la Fanfare Municipale de Nyon, 13 au 15

mai 2022.

- Récital de violon, Bogdan Zvoristeanu, 1er violon solo de l'Orchestre de la Suisse Romande, le 10 juin, salle du Conseil, maison de commune.
- Prangins Baroque, semaine du 5 au 11 septembre 2022. C'est la 3ème édition.
- Ensemble de jazz Squeezeband, Reto Weber, automne 2022.
- Exposition du peintre Bélasco, pseudonyme de Danièle Zeiler, dont la collection est en mains d'une famille pranginoise.

M. Igor Diakoff invite les conseillers à faire un meilleur accueil aux événements culturels à venir !

M. Jean de Wolff de Moorsel, Municipal.

Finance, Informatique, Ressources humaines, Contrôle des habitants

Service Ressources humaines

Deux engagements au service bâtiments en janvier 2022 se sont soldés par des démissions durant le temps d'essai : poste responsable du service et poste collaboratrice administrative. Nouvel engagement au service bâtiments en mars 2022 d'une collaboratrice administrative. Il reste un poste ouvert celui de responsable du service bâtiments.

Engagement au service urbanisme en mars 2022 en CDD d'une collaboratrice administrative pour remplacer la titulaire qui a donné son congé.

Augmentation future du temps de travail d'une des deux urbanistes pour compenser le départ à venir de la responsable actuelle du service.

L'adaptation du règlement du personnel, qui datait d'il y a 10 ans, est terminée. La politique du personnel a fait l'objet d'une complète refonte avec l'intégration d'une politique salariale qui n'existait pas auparavant. Tous ces documents vont être transmis pour consultation à la commission du personnel. Ensuite il partira au Canton pour validation finale puis il sera présenté au Conseil communal pour validation sous forme de préavis. Un long processus avant que le document n'entre en vigueur et produise des effets au niveau des ressources humaines.

Informatique

La migration vers le nouvel ERP est terminée au contrôle des habitants, aux services des finances, environnement et bâtiments. Un grand merci aux collaborateurs qui ont été fortement sollicités pendant cette période de migration avec un travail de vérification et d'apprentissage du nouvel outil à gérer en plus du travail quotidien.

La migration du parc hardware est également en cours et en voie de finalisation et le matériel pourra être rendu en respectant le délai au 31 mars. Les terminaux de paiement au greffe et au contrôle des habitants seront changés courant mars. Le parc copieurs/imprimantes de plus de 8 ans sera renouvelé autour du 5 avril, après la migration.

M. Jean-Marc Bettems, Municipal

Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

Route de l'Etraz

Des travaux de réfection ont été effectués pour un montant de CHF 6'000.- au

rond-point niveau rue de la Gare/route de l'Etraz. Ces travaux ont été nécessaires en raison de la forte sollicitation de l'ouvrage par un important trafic de voitures et camions. Ce n'est pas une reprise des travaux qui ont été faits récemment.

Collecteur eaux claires des Abériaux. Les travaux ont commencé dans les délais et la météo est favorable. Une partie du parking des Abériaux (30%) est utilisée au profit de l'installation du chantier. La chambre a été déposée, la sortie au lac a été réalisée. Chaque section va ensuite être posée, la fouille va être effectuée et refermée après la pose de chaque section.

Pont de la Redoute

Des travaux inattendus ont dû être entrepris en raison d'une conduite de gaz qui était fixée sur le pont. Les CFF n'autorisent plus la pose de conduite en aérien. Il faudrait donc passer sous les voies ce qui engendrait de gros travaux. Une possibilité de bouclage existe au niveau du chemin de la Zyma pour raccorder la conduite actuelle, qui est route de l'Etraz et qui va descendre le chemin de la Zyma pour rejoindre la traversée existante sous la ligne au niveau du chemin de la Zyma. Cela permettra dans le futur d'avoir des attentes, le jour où il faudra peut-être reposer une conduite en direction de l'usine de GSK.

18/ Annonce des préavis à venir.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, rappelle que l'ensemble des préavis à venir d'ici fin juin ont été communiqués lors de la dernière séance du Conseil.

19/ Propositions individuelles et divers

M. Jacques Auberson propose que les séances qui avaient été déplacées à la salle des Morettes en raison de la crise sanitaire aient à nouveau lieu dans la salle du Conseil au bâtiment communal, l'acoustique et la visibilité pour certains n'étant pas idéale dans cette salle trop grande.

La PRESIDENTE informe qu'elle a eu plusieurs demandes dans ce sens et elle confirme que dès le 4 mai prochain, les séances auront à nouveau lieu à la salle du Conseil.

M. Jacques Auberson estime qu'il n'est pas tenable de continuer à avoir des séances qui se terminent après minuit. Il demande que l'organisation des séances soient revue soit en rajoutant des séances soit qu'au sein des partis les préavis soient mieux discutés.

M. Jacques Auberson fait remarquer que sur le site de la commune dans l'onglet autorités, composition du Conseil communal, dans la présentation des partis, l'Alliance libérale de Prangins est dénommée Alliance libérale pranginoise. Il remercie d'avance pour la correction.

M Jacques Auberson enchaîne avec un point qui concerne le parking. Il rapporte les propos de l'une de ses connaissances selon lesquels le promoteur du Clos, la société Bernard Nicod, encourage les futurs locataires à demander un macaron à la commune pour pouvoir stationner au village. En effet, les appartements ne disposent que d'une seule place de parking. Cela représente potentiellement 120 véhicules supplémentaires. Où seront-ils stationnés ? Il demande à la Municipalité de communiquer sa position par rapport à cette

situation. Il trouve inadmissible que l'on accorde un macaron aux nouveaux habitants qui savent d'emblée qu'il n'y a qu'une place de parking de prévue par logement.

M. Peter Dorenbos s'appuie sur l'article 67 du règlement communal pour déposer une interpellation intitulée « Quelle est la vie après la Poste à Prangins » dont il fait la lecture. (voir annexe).

La PRESIDENTE demande s'il s'agit d'une simple question car les interpellations ne peuvent être traitées que si elles ont été portées à l'ordre du jour.

M. Peter Dorenbos conteste et affirme que le règlement l'autorise à déposer une interpellation à n'importe quel moment. M. Daniel Bujard affirme que c'est possible tant que le contre appel n'a pas eu lieu.

M. Yvan Bucciol coupe court à la discussion et propose de passer au vote étant donné qu'il est tard et que seules 5 voix sont nécessaires pour envoyer l'interpellation à la Municipalité.

La PRESIDENTE doit d'abord faire voter la prolongation de la séance après minuit car il est déjà 23h55.

La prolongation de la séance est acceptée par 36 oui, 9 non et 2 abstentions.

M. Sébastien Rumley lit l'article 67 qui dit que « chaque membre du Conseil peut, par voie d'interpellation, demander à la Municipalité une explication sur un fait de son administration. Il informe, par écrit, le président de l'objet de son interpellation ».

A la suite à cette lecture, M. Peter Dorenbos remet le texte de son interpellation à la PRESIDENTE qui procède au vote. L'envoi de l'interpellation à la Municipalité est largement accepté.

M. Peter Dorenbos souhaite poser une question à Mme la Syndique. Au moment du budget, il avait rendu attentif la Municipalité qu'il était absolument nécessaire de recréer un règlement sur la taxe de séjour. On est au mois de mars et rien ne figure encore à ce sujet dans la liste des préavis à venir. M. Peter Dorenbos rappelle que la taxe « va tomber » au 1^{er} janvier 2023, il craint que ce règlement ne soit pas prêt à temps.

Mme la Syndique informe que le préavis sera déposé afin qu'il puisse être traité à la séance de septembre.

M. Blaise Cartier a, selon ses termes, « un petit coup de gueule » à pousser par rapport aux subventions en faveur du climat qu'il juge pour certaines trop privatives et en trop grand nombre (hôtels à insectes, haies privatives etc.) et qui provoquent potentiellement l'épuisement du fond, comme cela vient d'arriver.

M. Blaise Cartier s'inquiète également de n'avoir pas encore reçu la vignette 2022 qui donne accès à la déchetterie. Il demande si d'autres personnes sont également concernées. M. Jean-Marc Bettems, Municipal, répond, comme cela est d'ailleurs indiqué sur le site de la commune, que la vignette 2021 est toujours valable. L'impression des vignettes 2022 a pris du retard.

Mme Marie-Josée Rigby demande pourquoi le troc à la déchetterie n'a pas réouvert, la situation sanitaire étant revenue à la normale. M. Jean-Marc Bettems, Municipal, rappelle que le Conseil a voté en décembre un budget pour la création d'une ressourcerie. La Municipalité a soumis une proposition à Mme Joanna Baird, l'initiatrice de ce projet. La Municipalité attend maintenant une réponse de sa part. Mme Marie-Josée Rigby propose que dans cette attente on rende l'espace troc, dans son état actuel, à nouveau accessible. M. Jean-Marc Bettems, Municipal, va voir ce qu'il est possible de faire.

M. François Krull revient sur le budget dédié à la biodiversité et sur le règlement très complet qui a été mis en place, pour lequel il remercie la Municipalité. Il est cependant d'avis qu'il a « un gros défaut » qui explique peut-être aussi la surcharge. Selon lui, certaines subventions, ne sont pas des subventions mais des « cadeaux » (nid pour oiseaux, conseil de spécialistes). Une subvention devrait encourager l'individu à engager une dépense en faveur de la biodiversité et seulement le soulager d'une partie de la dépense et non entièrement. Dans cette logique, il estime que la Municipalité devrait revoir les deux derniers points du règlement.

M. François Krull relève un autre point. La Municipalité a, en date du 17 janvier 2022, reçu un courriel de la DGAIC (Direction générale des affaires institutionnelles et des communes) adressé aux autorités communales dans le cadre d'une consultation préalable à la révision de la loi sur les Communes, dont le délai de réponse a été prolongé au 30 avril 2022. Il déplore que la Municipalité n'ait pas jugé utile d'en informer le Conseil qui aurait pu décider de créer une commission pour en débattre, car dans ce courriel il est question de « réflexions approfondies », « *en particulier les relations entre les autorités communales (Municipalité et Conseil) et le partage de leurs compétences respectives* ». M. François Krull rappelle qu'une motion a été déposée auprès de la Municipalité pour une révision du Règlement du Conseil. Cette consultation, si elle avait été partagée, aurait pu créer de belles synergies.

M. Régis Bovy demande si la Municipalité a déjà une idée de l'avenir réservé au bâtiment et locaux de la Poste après la fermeture de celle-ci et s'il y a un intérêt de la part de la commune de les acquérir. Toujours en ce qui concerne la Poste, M. Régis Bovy regrette que la position du Conseil communal face à la fermeture de la Poste n'ait pas été recherchée et communiquée. Elle aurait certes été symbolique mais aurait donné un signal d'engagement du Conseil face à une situation qu'il désapprouve.

M. Régis Bovy revient sur les communications des délégués de l'ORPC et de la PNR. Il regrette le manque de transparence et d'informations de ces associations vis-à-vis des conseils communaux. Les communes y participent financièrement, il estime qu'on est en droit d'obtenir des informations autrement que par voie de presse ou de « bruits de couloir ».

M. Régis Bovy souhaite également savoir pourquoi le chemin piétonnier devant le centre des Morettes est maintenant interdit à la circulation notamment également aux cycles. Ce chemin permettait aux enfants de rejoindre l'école au village dans un environnement sécurisé.

M. Régis Bovy se dit personnellement choqué qu'on ait dépensé un peu plus de CHF 10'000.- pour faire taire les cloches de l'Eglise du village.

Mme Alice Durnat Levi souhaite clarifier le fait que c'est le budget pour les subventions climat qui est actuellement épuisé, ce qui n'est pas le cas du budget pour la biodiversité qui est tout petit (CHF 10'000.-) et pour lequel une seule demande a été faite. Lorsqu'il sera épuisé, il fera l'objet d'un préavis pour le réalimenter. Toujours pour répondre à M. François Krull, il s'agit d'un projet pilote et tous les points de subventions vont être réévalués.

En réponse à M. Régis Bovy concernant la PNR, M. Claude Favre répond que le délégué ne peut que transmettre les informations qui lui ont été communiquées et les informations qui pourraient venir aux oreilles du public ne sont que des bruits de couloir. Il complète en disant que si une affaire est en cours de jugement, celle-ci reste confidentielle jusqu'au moment du verdict.

M. Jean de Wolff de Moorsel, Municipal, répond également en ce qui concerne les TPN. Il s'agit d'une société anonyme dont la commune est cliente, la commune ne finance pas un pourcentage du budget des TPN, elle finance une ligne. En tant que société anonyme, elle a droit à la protection des affaires, et le Conseil d'administration, dont M. Jean de Wolff de Moorsel fait partie, n'a pas et ne communiquera pas sur les affaires internes de la société.

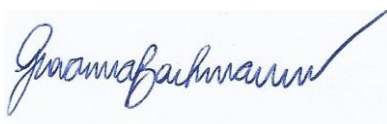
M. François Krull demande si la commission sociale mentionnée par Mme Alice Durnat Levi dans ses communications relève du Conseil ou de la Municipalité. Mme Alice Durnat Levi, répond que c'est une commission consultative de la Municipalité qui se réunit 3 fois par année. Elle est composée des conseillères Bettina Venezia et Yvonne Brechon ainsi que d'une personne hors Conseil.

La parole n'est plus demandée.

20/ **Contre appel**

La présence est de 47 conseillers. La séance se termine à 0H19.

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS



La Présidente
Giovanna Bachmann



La Secrétaire
Dominique Rogers

Annexes mentionnées

Annexes au procès-verbal du 23 mars 2022

1. Lettre de démission de la Conseillère Hayriye Catalkaya
2. Lettre d'un groupe d'usagers de la Plage de Promenthoux
3. Aide-mémoire pour les membres des commissions ad hoc
4. Présentation de M. Eric Zahnd « Thématiques en lien avec les réseaux d'assainissements »
5. Postulat du Conseiller Yvan Buccioli : Pour une sortie rapide du gaz comme source d'approvisionnement énergétique des bâtiments à Prangins
6. Interpellation du Conseiller Sébastien Rumley : Mesures à prendre face à la hausse des coûts de l'énergie.
7. L'interpellation de la Conseillère Rachel Cavargna Debluë : Valse des employés communaux : que se passe-t-il ?
8. L'interpellation de la Conseillère Ursula André et du Conseiller Jacques Auberson : une salle, deux salles, trois salles...ou l'imbroglie de la location de salles
9. Préavis municipal 5/21 - Révision du règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux – Rapport de la commission
10. Préavis municipal 6/21 - Règlement concernant l'usage du domaine public – Rapport de la commission
11. Préavis municipal 9/22 - Demande de crédit de CHF 180'000.-TTC pour la révision du PGA sur l'ensemble du territoire communal – Rapport de la commission
12. Communications de la Municipalité

Prangins, le 23 mars 2022

Hayriye Catalkaya

Rue de la Gare 8

1197 Prangins

Prangins, le 25 janvier 2022

Concerne : Démission du Conseil Communal

Madame la Présidente,

Veillez prendre note de ma démission du Conseil Communal avec effet immédiat.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes meilleures salutations.

Hayriye Catalkaya

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Catalkaya', written over the printed name 'Hayriye Catalkaya'.

Groupe d'usagers de la plage de Promenthoux
p.a. Anita Rihs
41 ch. De la Redoute
1197 Prangins

Madame Giovanna Bachmann
Présidente du Conseil Communal
p.a. Bureau du Conseil
La Place
1197 Prangins

Prangins, le 18 mars 2022

Objet : Plage de Promenthoux

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Depuis quelques années, les soussignés usagers de Promenthoux ont constaté une dégradation des conditions d'accès et d'utilisation des espaces de la plage. C'est pourquoi, nous souhaitons savoir ce que vous avez prévu de faire concernant :

- **Parking** : pour certains aînés, qui n'ont pas forcément les aptitudes physiques de se rendre au bord du lac à pied ou à vélo, il est devenu pratiquement impossible en été de trouver une place dès 10h30 le matin, les jours de beau temps. La gratuité de la plage, si elle est très appréciée par les personnes extérieures au village, est également source de trafic et fréquentation plus importants, et de ce fait, désavantage les pranginois désireux d'y passer seulement un moment.
- **Buvette** : comme son nom ne l'indique plus, cette buvette de plage a été remplacée par un restaurant très prisé par une majorité de non pranginois et la surface de sa terrasse empiète largement sur la pelouse et l'espace dédié aux nageurs et à la bronzette.
- **Paddles**, canots pneumatiques et accessoires encombrants divers : sur la pelouse les jours de grande affluence, il est impossible de poser sa serviette au vu de la multitude de matériel posé partout.
- **Grills** : l'été dernier, certains des soussignés ont constaté l'apparition de mini-grills sur la plage. Est-ce autorisé ?
- **Surveillance** : il nous semble important d'afficher un règlement clair pour les usagers de la plage, mais surtout de le faire respecter par des contrôles réguliers.

En vous remerciant de l'attention que vous apporterez à ce courrier et dans l'attente d'une prise de position de votre part, nous vous adressons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos sincères salutations.

A. Rihs

Signatures d'une partie des usagers :

Madeline Champremont
Lieselotte Bossert
Jean-Pierre Piquet
Thésosa Piquet
Piquet Jacques
Piquet Olyvier
Cabaussat Meylan Esther
Renée Wehrlin
Josiane Guibat
Anita Rihs

Postulat pour une sortie rapide du gaz comme source d’approvisionnement énergétique des bâtiments à Prangins.

En vertu du droit d’initiative conféré par l’art 64 du règlement du Conseil communal (art. 31 LC), par voie de postulat, je demande au Conseil communal de Prangins d’inviter la Municipalité à présenter dans un rapport, les scénarii alternatifs à l’usage du gaz comme vecteur de chauffage énergétique des bâtiments sur la commune de Prangins, les coûts et les conséquences associées.

Il serait souhaitable que le rapport comporte ; - l’énoncé d’une politique énergétique volontariste à l’horizon 2030 qui soit en accord avec les objectifs du plan climat cantonal ; - l’étude des variantes permettant de s’affranchir rapidement du gaz naturel comme vecteur énergétique pour les bâtiments ; - l’estimation des coûts associés à ces variantes ; - les mesures organisationnelles que cela engendre, en particulier dans notre relation avec le distributeur du réseau de gaz actuel, les Services Industriels de Nyon.

Développement

Inutile de mentionner que l’agression russe en Ukraine porte à conséquence sur notre approvisionnement énergétique et plus particulièrement en ce qui concerne le gaz. Si les distributeurs se sont déclarés rassurants pour cet hiver, l’approvisionnement n’est en rien garanti pour l’hiver prochain. Les citoyens pranginois raccordés au gaz risquent bien de devoir précipiter leurs décisions au risque de se retrouver sans source d’eau chaude et de chaleur aux moments critiques des hivers prochains ; et ceci sans compter un doublement voire un triplement de leur facture énergétique. Dès lors, quelles solutions d’approvisionnement devront-ils privilégier en sachant que l’approvisionnement énergétique est une tâche de politique publique partagée entre confédération, canton et commune.

En conclusion

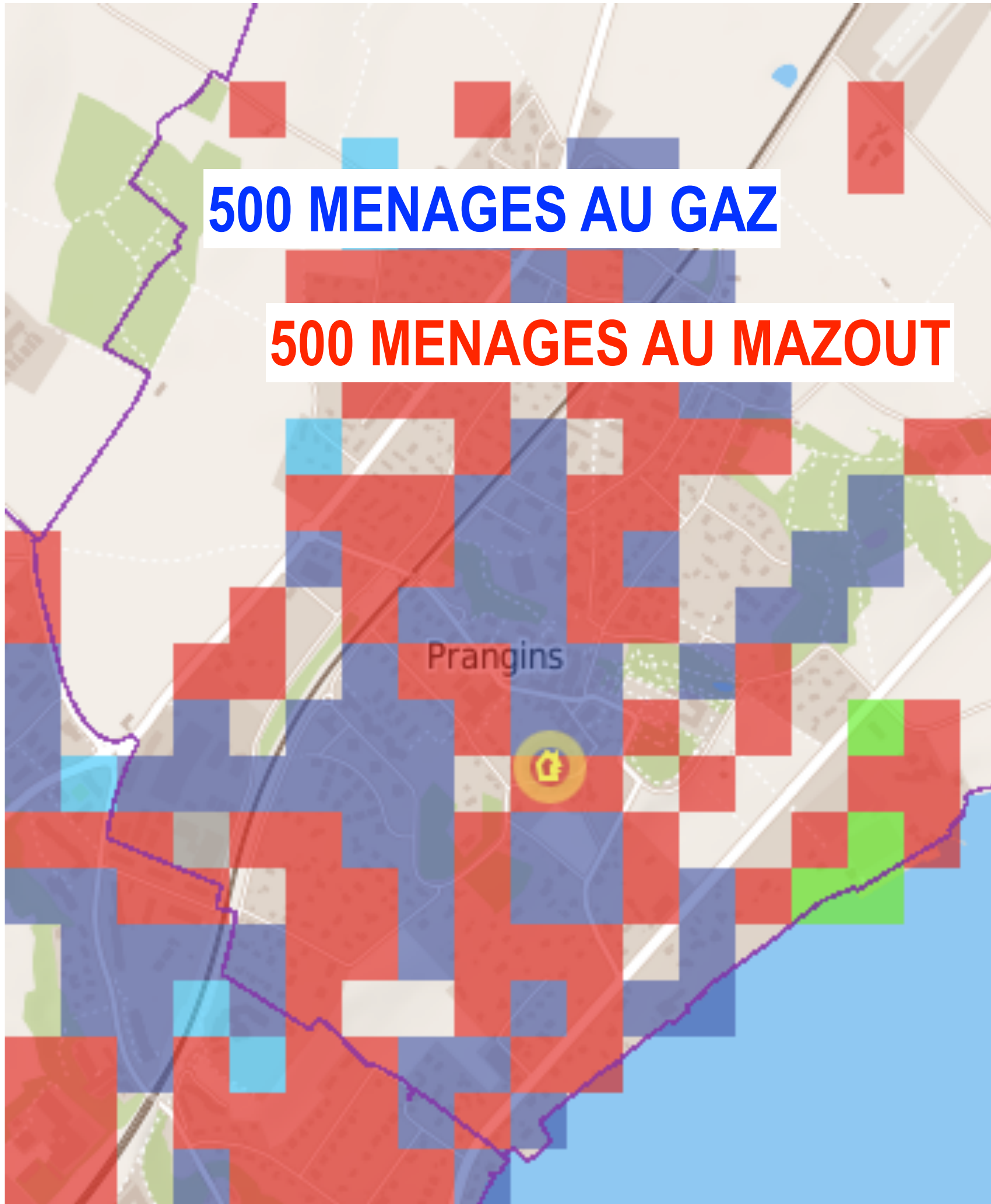
Le caractère d’urgence de la question ne doit pas occulter la nécessité de réfléchir avec le recul approprié. Alors, plutôt que d’être pris au dépourvu et de subir la situation, je recommande à la Municipalité de se saisir de l’occasion pour étudier de près la question et d’informer le Conseil et la population des conséquences directes et indirectes de cette nouvelle situation de crise et des possibilités de prendre les mesures appropriées.

J’invite par conséquent le Conseil à soutenir la présente proposition et à renvoyer, sans tarder, ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport d’ici à six mois.

Prangins le 20 mars 2020 ;



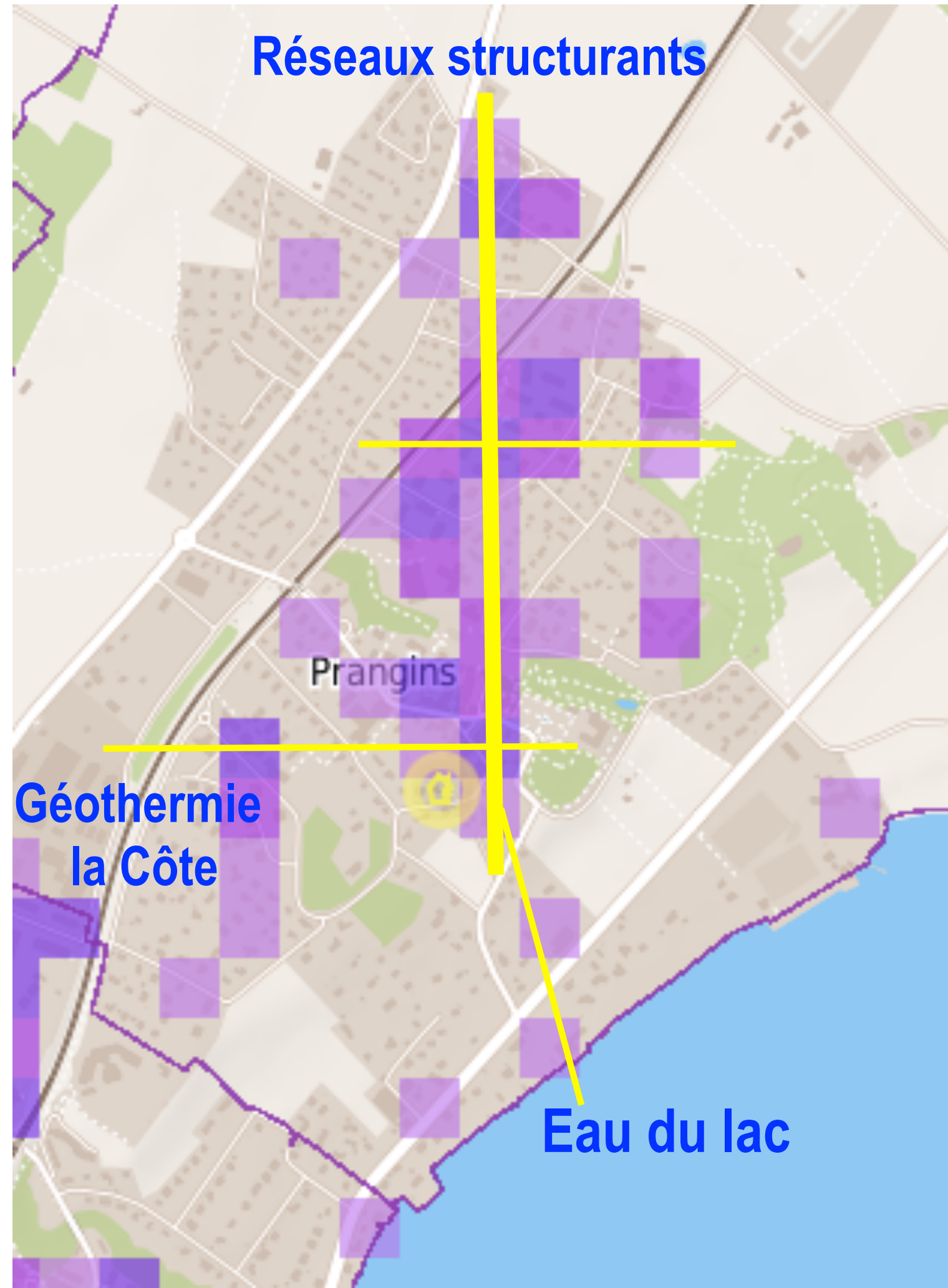
Yvan Buccioli,
Conseiller communal



Agent énergétique principal par hectare

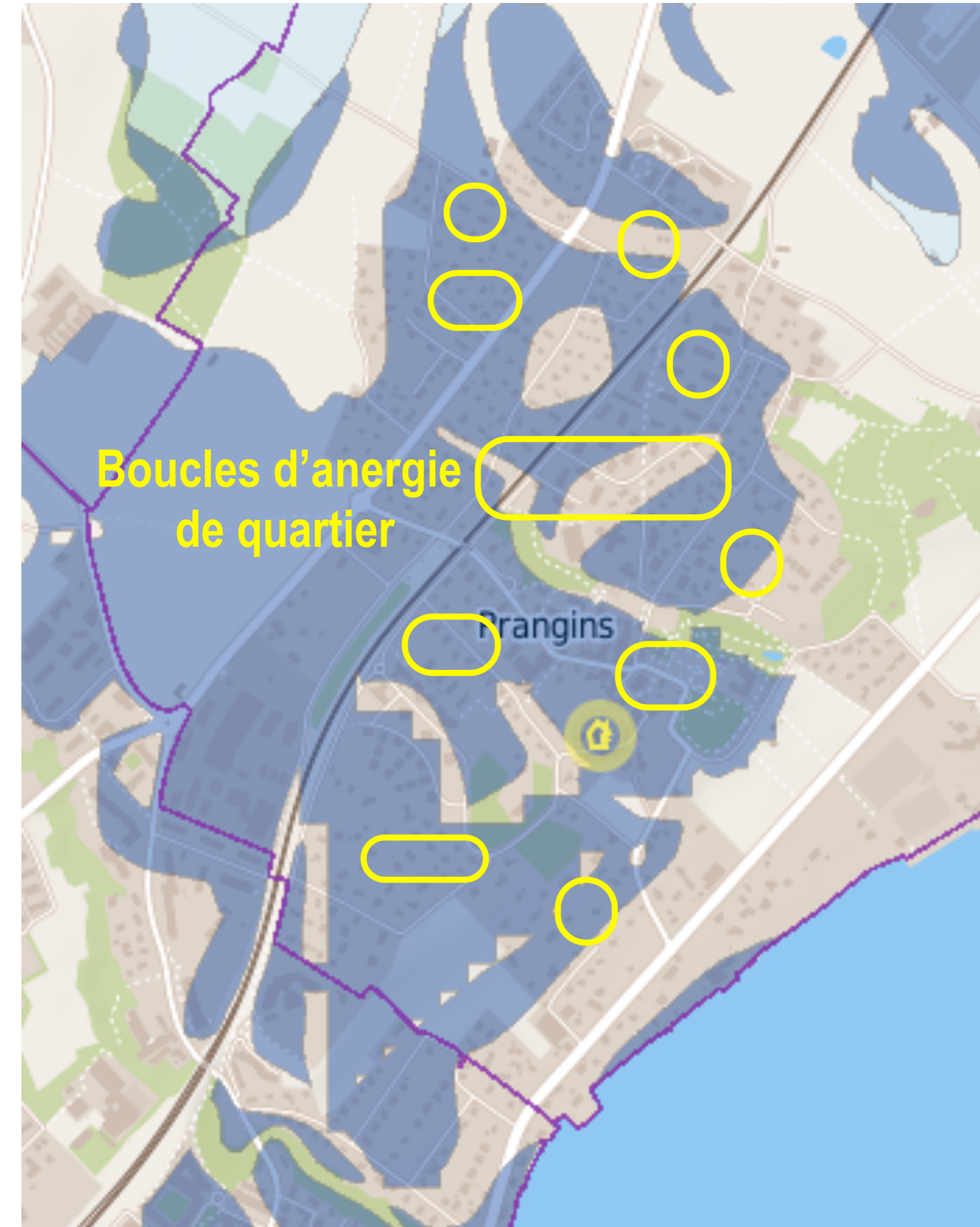
- Autre agent énergétique
- Bois
- CAD
- Électricité
- Gaz
- Mazout
- Non renseigné
- PAC

60% fossile



Zones favorables aux réseaux thermiques par hectare

- 300'000 - 500'000 [kWh/ha/an] (peu favorable)
- 500'001 - 800'000 [kWh/ha/an] (favorable)
- > 800'001 [kWh/ha/an] (très favorable)



Extension des nappes superficielles potentiellement

- Nappes superficielles identifiées, hors zones intérêt
- Nappes superficielles situées en zones exploitables

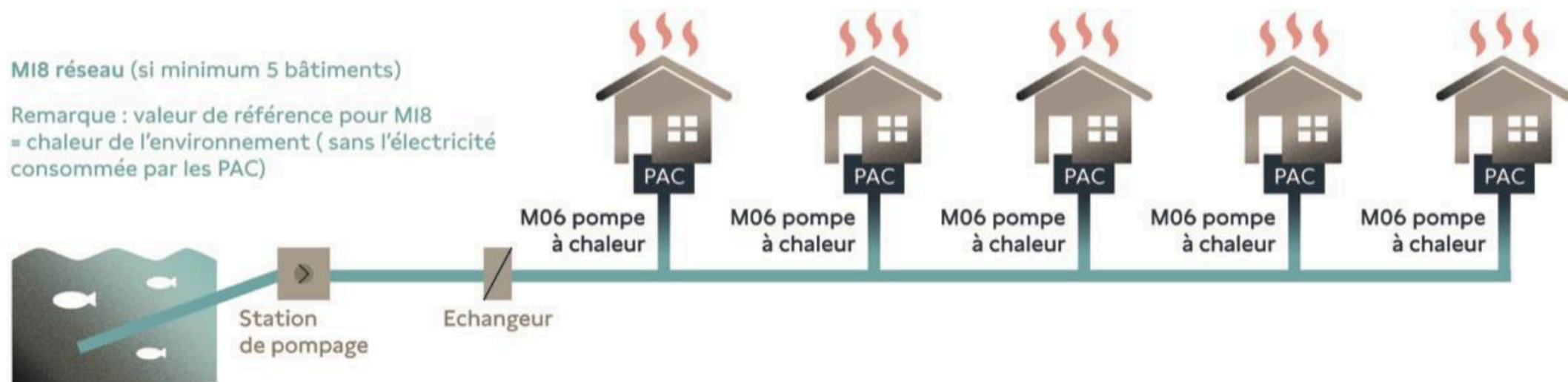
Situation relevée avec les données cantonales le 16 mars 2022

Réseau d'énergie avec pompes à chaleur décentralisées

(p.ex. eau du lac)

M18 réseau (si minimum 5 bâtiments)

Remarque : valeur de référence pour M18
= chaleur de l'environnement (sans l'électricité
consommée par les PAC)





CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Aide-mémoire pour les membres des commissions ad hoc

Les Commissions ad hoc sont des moments très importants dans la vie d'un conseiller communal. C'est dans ce cadre que nous apprenons le plus et que nous arrivons à ajouter le plus de valeur aux débats du Conseil.

Il faut un tournus dans les commissions. Chaque conseiller est invité à participer à un minimum de deux commissions par année afin d'éviter que ce soient toujours les mêmes conseillers qui y siègent.

Personne n'est censé être un expert dans un sujet pour participer à une commission, il suffit de s'intéresser et d'effectuer un travail de recherche au préalable.

- 1) Avant de proposer de faire partie d'une commission, il faut toujours s'assurer que vous serez disponible à une des deux dates proposées en bas du préavis, ainsi que deux soirs au minimum par semaine dans les deux semaines qui suivent pour d'éventuelles réunions de commission.

Si vous avez été nommé Premier Membre d'une commission ad hoc, il vous faut :

- 1) Contacter immédiatement les autres membres de la commission, afin de décider avec eux laquelle de deux dates proposées convient pour la première séance de la commission.
- 2) Informer le.a Municipal.e concerné.e du choix de date de la commission.
- 3) Se mettre d'accord aussi sur 2 dates additionnelles en cas de besoin (quitte à les annuler si une séance suffit)
- 4) S'assurer qu'une salle a été réservée pour les réunions de la commission.
- 5) Remplir la feuille note de frais après chaque séance.
- 6) Envoyer 2 copies du rapport original signé par tous les membres de la commission le vendredi qui précède la séance du bureau du lundi suivant avec la note de frais.

Il faut noter que les commissions peuvent s'organiser d'elles-mêmes et élire un autre commissaire à la place du premier membre choisi par le bureau du Conseil.

Il faut aussi se rappeler que les débats de commission sont confidentiels et qu'ils ne peuvent, en aucun cas, être débattus entre d'autres conseillers hors commission, ni dans les partis respectifs aux membres de la commission.

Prangins, mars 2022

Conseil communal de Prangins

Interpellation « Mesures à prendre face à la hausse des coûts de l'énergie »

Madame la Présidente du Conseil,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'article 67 du conseil communal, j'ai l'honneur de proposer l'interpellation de la Municipalité sur le sujet suivant :

Contexte

La guerre en Ukraine nous choque par ses images et ses récits. Elle nous met aussi face à nos responsabilités et surtout nos dépendances en matière énergétique.

Depuis le mois de janvier le prix du Pétrole a globalement augmenté de 50%. Le prix du gaz (référence : Dutch front month gas) a lui triplé. Si le conflit devait perdurer, ce qui n'est clairement pas improbable, et si la guerre commerciale devait se renforcer, il n'est vraiment pas exclu de voir ces prix progresser encore, tirant avec eux le prix de l'électricité.

Même si ces « secousses » pourraient être un peu atténuée par d'éventuelles aides ou actions au niveau fédéral ou cantonal, et lissées par les opérateurs (SEIC, SI Nyon), l'impact éventuel sera absolument perceptible pour chacun.

De nombreux foyers seront donc amenés à réfléchir comment rationaliser leur consommation d'énergie, pour des raisons financières bien sûr, mais aussi par égard pour ceux qui ont en un besoin absolu (par exemple pour se nourrir ou se chauffer pour **survivre**). Au demeurant, ces efforts de rationalisation seront également utiles pour la préservation du climat.

La question se pose aussi pour la commune. D'après les comptes 2020, la commune a dépensé CHF 166'177.24 en électricité (sommes des comptes en .3123), et CHF 85'276.08 en combustibles (somme des comptes en .3124). C'est à peu près un point d'impôt qui « passe » ainsi dans l'énergie. Si les prix de l'énergie triplent, il faudra trouver deux points d'impôt pour compenser... à moins de rationaliser.

Des mesures simples permettent souvent des économies notables. Par exemple :

- Identification des locaux surchauffés (> 23°)
- Abaissement de la température ambiante de 1 ou 2 degrés
- Abaissement ou coupure du chauffage dans les pièces très peu ou peu utilisées
- Contrôles réguliers pour éviter les couples « radiateur ouvert fenêtre ouverte »
- Relevé hebdomadaire des compteurs pour détecter fuites ou anomalies de consommation
- Efforts journaliers pour éteindre les éclairages non-LED ou appareils gourmands.

Interpellation

Mes questions sont les suivantes :

- La commune dispose-t-elle d'un plan d'économie d'énergie ?
 - o Si ce n'est pas le cas, envisage-t-elle de se doter d'un tel plan ?
- De manière générale, quels furent les efforts de la commune ces dernières années pour connaître et réduire ses consommations ?

D'avance, je remercie la Municipalité pour ses réponses.

Prangins, le 11 mars 2022

Sébastien Rumley



INTERPELLATION

Valse des employés communaux : que se passe-t-il ?

Lors de la séance du Conseil communal du 2 février 2022, le nouvel organigramme des employés communaux a été présenté. Il semblerait que cet organigramme ne soit déjà plus d'actualité et ait subi plusieurs changements.

Lors de la séance du Conseil communal du 25 juin 2021, plusieurs démissions et engagements de collaborateurs avaient été annoncés ; le rapport de la CoGes avait déjà à l'époque relevé – sur question du conseiller François Krull – un important « turn-over » au sein des employés communaux, point vraisemblablement laissé sans réponse ni suite.

Dès lors, nombre d'entre nous étant préoccupés par le sort des collaboratrices et collaborateurs de la Commune, les questions suivantes sont posées à la Municipalité :

1. Combien d'employés communaux ont-ils démissionné depuis le début de la législature, et depuis combien de temps chacun d'entre eux était-il en place ?
2. Parmi les démissions, certaines sont-elles motivées par des difficultés hiérarchiques ou des conflits de personnes ? Quels sont les motifs de démission invoqués ?
3. Ce chiffre est-il comparable avec les démissions reçues durant la législature 2016-2021 ?
4. Comment la Municipalité explique-t-elle ce phénomène, et que fait-elle pour y parer ? Un audit est-il envisagé ?
5. Combien de remplaçants/personnes temporaires travaillent-elles actuellement au sein de l'administration ?
6. Comment la Municipalité compte-t-elle assurer la bonne marche de l'administration communale et éviter les pertes de connaissance ?

Je remercie par avance la Municipalité de ses réponses, par écrit.

Rachel Cavargna-Debluë

Conseillère Communale ALP

Interpellation

Une salle, deux salles, trois salles,.....ou l'imbroglie des locations de salles

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers Communaux,

En vertu de l'article 67 du Règlement du Conseil communal de Prangins (article 34 LC), nous désirons par le dépôt de cette interpellation connaître les intentions de la Municipalité dans le cadre de la location et la gestion des différentes salles de la Commune, mise à disposition de la population, des groupes politiques et des externes.

En effet depuis quelques mois le processus de réservation des salles pranginoises semblent s'être quelque peu complexifié, voir devenir carrément kafkaïen.

A cet effet nous souhaitons que la Municipalité de Prangins réponde aux questions suivantes :

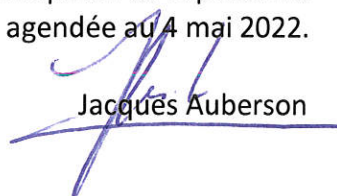
- De combien de salles disposons-nous sur la Commune, pouvant être mise à la disposition des pranginois, des groupes politiques, des associations et des différents groupes de jeunes, des organisations extérieures ? Nous avons, par ailleurs, sauf erreur dans le nouveau bâtiment scolaire, hébergeant la cantine scolaire, des salles vides ou n'étant pas pleinement occupées, qui pourraient être mise à disposition.
- Existe-t-il pour chaque salle un règlement d'organisation, de location et de mise à disposition ?
- Comment la Municipalité souhaite-t-elle en optimiser l'organisation ?
- Quels sont les grilles tarifaires pour chaque salle (pranginois / non pranginois) ?
- La salle de la maison Fischer (mise à disposition gratuitement), dont la location est gérée par Madame Ursula André, cosignataire de cette interpellation, semble être entrée dans une phase de congestion, tellement les demandes de locations affluent. Cette dernière ne convient par ailleurs pas aux personnes à mobilité réduite, en raison de l'absence d'ascenseur. La salle du Vieux Pressoir actuellement mise à disposition d'une tranche de notre jeunesse, ne peut plus être mise à disposition pour les anniversaires, réunion, etc... le vendredi et samedi, ce qui est par ailleurs regrettable. Est-ce que la Municipalité entend faire machine arrière sur ses intentions vis-à-vis du Vieux Pressoir ? Ou aller de l'avant dans ses démarches ? Nous avons reçu entre temps, un préavis 11/22 qui ne lève pas les incertitudes quant à l'affectation de cette dernière.
- Avec l'avènement des groupes politiques à Prangins depuis le début de la précédente législature, ainsi que des différentes réunions y relatives, ne serait-il pas souhaitable de revoir l'organisation de la location des salles dans sa globalité et d'en élargir la mise à disposition ?
- Quels sont les coûts annuels actuels engendrés pour la collectivité ? (Charges – recettes) y compris le ou les ETP nécessaires liés l'organisation actuelle et futures ?

Une certaine grogne commence à se manifester au sein de la population et plus particulièrement des soussignés. Nous remercions par avance la Muncipalité de répondre à cette interpellation lors de la prochaine séance du conseil communal agendée au 4 mai 2022.

Prangins 14 mars 2022

Ursula André

Jacques Auberson



Interpellation : Quelle vie après la Poste à Prangins ?

Prangins, le 23 mars 2022

Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Après quelques années d'espoir, la décision finale est tombée et la Poste de Prangins fermera définitivement ses portes le 20 mai.

Depuis de nombreuses années, la Municipalité a à diverses reprises essayé de maintenir ce service mais la Poste est restée inflexible.

Dès lors, je souhaite poser les questions suivantes :

- 1) Comment la Commune s'est-elle organisée pour la réception et surtout l'envoi (parfois en masse) de son courrier ?
- 2) Etant donné qu'aucun commerce local ne semble avoir accepté de reprendre ce service, a-t'il été envisagé de le reprendre au sein de l'Administration communale ?
- 3) Le cas échéant, a-t'il été envisagé de soumettre au Conseil un crédit complémentaire permettant d'engager une ressource dédiée (ou partagée), partiellement financée par la compensation financière proposée par la Poste. Ainsi, la Commune offrirait un vrai service à sa population et tout service a un coût.
- 4) Avec la disparition des cases postales, nombreuses sont les sociétés locales et commerciales, ainsi que des privés, qui se retrouvent « à la rue ». A-t'il été envisagé la construction, et/ou la mise à disposition d'une série de boîtes aux lettres, par exemple sous le couvert anciennement utilisé par PubliBike ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses à ces différents points.



Peter DORENBOS

Conseil communal de Prangins

Rapport de la commission chargée du préavis n°5/21

Révision du Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

La commission, composée de Mesdames Ursula André (1^{ère} nommée) et Caroline Serafini, Messieurs Christian Baumgartner, Philippe Humm et Bernard Jeangros s'est réunie à cinq reprises : le 22 décembre 2021, les 4 et 13 janvier 2022 , le 15 février et le 8 mars 2022.

Nous remercions Madame Alice Durnat Levi et Monsieur Jean-Marc Bettems, délégués municipaux à cette commission (qui nous ont rejoints les 04 et 13.01.2022) ainsi que Monsieur Eric Zahnd collaborateur communal (le 13.01.2022), pour leur disponibilité à répondre à toutes nos questions et à nous fournir de nombreux tableaux comparatifs.

Le préavis

La Commune de Prangins doit modifier son Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux qui date de 2003, afin de se mettre en conformité avec les obligations cantonales. Contrairement à ce qui s'est pratiqué jusqu'en 2021, les prélèvements sur les financements spéciaux pour réduire les taxes annuelles ne sont pas autorisés.

D'autre part, l'attention portée à notre réseau de près de 40 km de canalisations a été quelque peu négligé. A plusieurs reprises des interventions non prévues ont dû être pratiquées. Et les découvertes des dégâts ont été très étonnantes. Ces découvertes laissent penser que d'autres surprises sont à craindre.

Ce travail de révision s'effectue alors que l'évacuation et l'épuration des eaux usées de la Commune de Prangins vont subir de profondes modifications ces 10 prochaines années (révision du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) d'un côté et raccordement à une STEP régionale de l'autre).

Le présent projet de règlement se fonde sur le règlement type du Canton et a été élaboré conjointement par le Service de l'Environnement et le Service des Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts.

Pour éviter de devoir modifier trop régulièrement le règlement objet de ce préavis, le Canton propose de calculer un montant plafond des taxes basé sur un coût estimé maximum. Chaque année le montant des taxes sera adapté à la réalité (coûts effectifs), de manière à assurer l'autofinancement (loi fédérale :LEaux art. 60a), selon le principe du pollueur-payeur. Au moment d'un changement générant des coûts différents (révision du PGEE, raccordement à une STEP régionale), les taxes seront calculées sur ces nouvelles bases. Dans un premier temps et avant ces changements, les taxes appliquées seront calculées sur la base des éléments financiers actuellement à disposition

Montant des taxes actuelles et futures

Type de taxe	Plafond taxes actuelles	Taxes effectives 2021	Plafond taxes futures	Variation plafond	Taxes estimées futures (max.)	Remarques
Taxe unique de raccordement EU	30.-/m ² *	30.-/m ² * ?	36.-/m ² *	+20%	36.-/m ² * ?	
Taxe unique de raccordement EC	5.-/m ² **	5.-/m ² ** ?	5.-/m ² ***	?	5.-/m ² *** ?	Nouvelle surface de référence (voir ci-dessous)
Taxe annuelle d'entretien des canalisations EU	0.50/m ³ ^	0.47/m ³ ^	1.-/m ³ ^	+100%	0.85/m ³ ^	Séparation des canalisations EU et EC et changement de référence pour les canalisations EC
Taxe annuelle d'entretien des canalisations EC			1.60/m ² ***	nelle taxe	1.41/m ² ***	
Taxe annuelle d'épuration	1.50/m ³ ^	0.73/m ³ ^	2.-/m ³ ^	+ 33%	2.-/m ³ ^	

EU : eaux usées

EC : eaux claires

* : surface brute utile des planchers

** : surface construite au sol

*** : surface imperméabilisée

^ : volume d'eau consommée

Le principe de calcul du plafond de la taxe unique de raccordement EC a été modifié. Il passe d'un calcul pratiqué en fonction des mètres carré de surface construite au sol à un calcul en fonction des mètres carré de surface imperméabilisée. Ce changement signifie que non seulement la surface bâtie est prise en considération, mais également les surfaces imperméables (accès, chemin, couvert, etc.) qui déversent des eaux claires aux collecteurs. Ces surfaces non-bâties seront prises en compte progressivement, au plus tôt en 2025, et seront pondérées par un coefficient de ruissellement propre à chaque type de surface.

En ce qui concerne le total des taxes uniques de raccordement eaux claires et aux usées, une simulation montre que la transition entre l'ancien et le nouveau mode de calcul provoque une augmentation comprise entre +18 et +38% selon le type de bâtiments et la couverture du sol.

Une nouvelle taxe annuelle d'entretien des canalisations EC, elle aussi basée sur la surface imperméabilisée, sera introduite en complément de l'ancienne taxe annuelle uniquement basée sur le volume d'eau consommée (taxe annuelle d'entretien des canalisations EU). Des simulations ont été effectuées par le service technique de la commune pour différents types de bâtiments. Celles-ci montrent que le nouveau mode de calcul provoquera une augmentation des taxes annuelles comprises entre +65% et +164% selon le type de bâtiments (+100% en moyenne, soit un doublement des taxes annuelles). Cette taxe annuelle EC sera calculée sur la base d'un montant réparti sur l'ensemble des surfaces imperméables, soit l'ensemble des routes, les bâtiments et les places et routes d'accès de chaque propriété privée. La part communale des surfaces imperméabilisées, estimée à 61% de la surface totale (400'000 m²), sera financée par l'impôt communal et non pas par les taxes payées par les habitants.

La taxe d'épuration sera facturée sur la base des coûts de la STEP actuelle. A la date de la mise en fonction de la nouvelle STEP, les taxes seront adaptées aux nouveaux coûts, notamment ceux du traitement de l'azote et des micropolluants. Elles comprendront l'ensemble des frais financiers, les frais de personnel et les frais d'exploitation.

Principales modifications du règlement

Bien que les changements annoncés soient importants, l'ensemble du nouveau règlement montre relativement peu de différences avec l'ancien. Il a été approuvé par le Canton et M.Prix. La commission a relevé les principales différences :

Art . 14 et 15 : nouveaux titres : *Prescriptions de construction et obligation de raccorder ou d'infiltrer.*

Dès le chapitre VI Taxes, *les modifications ont été faites en fonction de la nouvelle façon de taxer*

(EC et EU) et des nouveaux tarifs

art. 44 al. 2 : ajouter « L'article 43 , alinéas 2 et 3 sont applicables »

art. 52 : actuellement il y a une seule réserve :

n°9280.100 Fonds de réserve épuration +STEP de CHF. 804'069.77 à fin 2020.

Les comptes 2021 seront séparés en 3 :

- Taxes EC : les frais suivants, entre autres, seront pris en compte : plan d'entretien (caméra , curetage), contrôle annuel (d'env. 7 à 10% du réseau) des canalisations, honoraires et frais du personnel
- Taxes EU
- Epuration : cette dernière comprendra l'ensemble des frais financiers, les frais de personnel et les frais d'exploitation.

La commission est consciente que ces changements sont importants , mais elle tient à rappeler que la modification de ce règlement est une mise en conformité avec les directives cantonales et n'est pas une option. Les montants proposés de ces taxes sont quant à eux basés sur des estimations. Ils devront être adaptés, à la hausse ou à la baisse, à la réalité du terrain quand celle-ci sera connue, notamment après la réalisation du futur PGEE et du choix du raccordement à la future STEP. Elle respectera le principe du pollueur-payeur et assurera un entretien correct de notre réseau de canalisations. Dans tous les cas, ces taxes seront uniquement affectées à l'entretien et au développement de notre réseau de canalisations ainsi qu'aux coûts de traitement de nos eaux usées.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Prangins

Vu le préavis N° 5/21 concernant la révision du Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et ses annexes ;

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;

Oùï les conclusions de la commission chargée de cet objet ;

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide d'approuver le Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et ses annexes

Prangins, le 8 mars 2022

La commission

Caroline Serafini :  Philippe Humm : 

Christian Baumgartner :  Bernard Jeangros : 

Ursula André : 

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC SUR LE PRÉAVIS MUNICIPAL 6/21

Règlement concernant l'usage du domaine public

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission composée de Mesdames Bettina Venezia, Carolina Burki et Clotilde Vulliemin, de Messieurs Peter Dorenbos et André Fischer s'est réunie 3 fois; soit le lundi 31 janvier, le lundi 14 février, en présence de M. le Municipal, Jean-Marc Bettems en charge des travaux publics ainsi que de M. Eric Zahnd, chef du bureau technique et le mercredi 2 mars.

La Commission remercie vivement M. Jean-Marc Bettems ainsi que M. Eric Zahnd de leur présence et de leur disponibilité.

Préambule :

Le 21 février 2019, M. Dorenbos déposait une motion demandant un projet de règlement sur l'usage du domaine public. Cette motion a été acceptée en Conseil Communal.

En effet, jusqu'à aujourd'hui, le seul document sur lequel peut s'appuyer la Municipalité concernant certaines redevances, date de 1989. Il s'agit d'ailleurs non pas d'un règlement, mais plutôt d'un "tarif des anticipations sur le domaine public". Ce document est obsolète, ne mentionne que certains tarifs et ne figure d'ailleurs même plus sur le site de la Commune.

Le présent préavis propose donc, non pas le toilettage d'un règlement existant mais plutôt d'en créer un, le plus exhaustif possible. Ceci explique également que le délai de 6 mois fixé par l'article 66 de notre règlement du Conseil Communal n'a pas pu être tenu.

La Commission souligne que la perception des taxes perçues jusqu'à aujourd'hui est minime et surtout ne compense pas le prix du temps passé par le personnel communal.

Développement :

La Commission a listé un certain nombre de questions qu'elle a soumis au Municipal en charge de ce préavis, M. Jean-Marc Bettems.

Depuis juillet 2019 le tableau des taxes datant de 1989 est appliqué. La gestion des autorisations a fait l'objet d'un suivi mais n'est pas forcément facturé. La COGEST a déploré à plusieurs reprises ces manquements.

Les partenaires comme le SEIC et les SI de Nyon sont exemptés de taxe selon des conventions ad-hoc.

Les empiètements privés existants sur le domaine public ne sont pas inventoriés. Lors des précédentes législatures, des concessions et arrangements spéciaux ont été établis à l'amiable sans trace documentée.

Il existe trois conventions avec les partenaires SEIC et SI qui concernent les situations figurant sur le document, principalement en cas de fouilles ou de pose d'échafaudages.

Ce nouveau règlement s'appuie sur le règlement général de police, préavis 64/21. Il est à noter que l'article 18 alinéa 5 sera appliqué en cas d'utilisation sauvage du domaine public, sans demande d'autorisation.

Chaque demande d'autorisation d'utilisation du domaine public sera suivie d'un formulaire à remplir accompagné du règlement.

Constatation et commentaires :

Une lettre du département de la Surveillance des prix nous a été présentée, celle-ci valide les tarifs proposés par le présent préavis. Pour établir ces tarifs, la commune de Prangins s'est basée sur une comparaison de tarifs appliqués dans certaines communes dont celle de Renens.

La Commission suggère les amendements suivants :

Amendement N° 1 Article 1

Le présent règlement régit l'usage accru et privatif du domaine public en matière de constructions, de travaux, de chantiers, de commerces et de manifestations.

La Commission suggère que le champ d'application soit étendu aux manifestations.

Amendement N° 2 Article 4 a

Les usages accrus en lien avec un commerce ou un établissement public tels que terrasse, étalage, panneau-réclame, présentoir ne devraient pas s'étendre au-delà de la longueur du commerce au droit de la chaussée. Lors de toute demande d'autorisation, un plan figurant l'emprise maximale au sol est fourni.

La Commission souhaite reformuler la phrase.

Amendement N° 3 Article 4

Ajout d'un alinéa "c"

c) Lors d'une emprise pour chantiers, un constat avant et après travaux est établi.

Amendement N° 4 Article 6

Ajout d'un alinéa "e"

e) Les montants des taxes sont exprimés en CHF. Si ces montants sont soumis à des taxes cantonales ou fédérales (TVA par exemple), ces dernières seront facturées en sus.

Amendement N° 5 Article 8 b

La commission suggère que les réseaux de télécommunications soient ajoutés à la liste des exonérations, car elle estime que cela fait désormais partie des services essentiels.

b) pour le développement et l'entretien des services essentiels, permettant la distribution d'eau potable, de gaz, des réseaux de télécommunications, d'électricité y compris l'éclairage public et les réseaux d'assainissements. Peuvent être exonérés uniquement les réseaux principaux de distribution et non les raccordements /branchements privés.

Amendement N° 6 Article 8 c

c) Pour tous les travaux commandés par la Commune destinés à l'infrastructure communale ou intercommunale.

La Commission propose que soit tenu compte également des ouvrages communs.

Amendement N° 7 Article 10 b

Panneaux- réclame, chevalets, présentoirs, porte-cartes, portes-journaux, panneaux de menus ... dépassant les 30cm au sol.

La Commission souhaite que la limite de 30 cm existante dans le tarif actuel soit reprise afin de ne pas générer trop de mesures administratives pour des éléments de petite taille.

Recommandations :

La commission invite la Municipalité à revoir les conventions en vigueur avec les SI et la SEIC afin de les mettre à jour. En effet, l'une de ces conventions est manuscrite et remonte quand même à 1905.

A ce jour nous attendons une réponse de la Commission de Recours en matière d'impôts communaux pour qu'elle nous donne son avis sur le fond du présent préavis.

Conclusions :

La Commission estime que le présent règlement est conforme aux besoins et attentes de la Commune avec les amendements proposés.

Au vu de ce qui précède, la Commission vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Prangins

Vu le préavis Municipal No 6/21 relatif au Règlement concernant l'usage du domaine public,

Lu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

Oùï les conclusions de la Commission chargée d'étudier cet objet,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'approuver le préavis No 6/21 Règlement concernant l'usage du domaine public, tel qu'amendé.

Prangins, le 9 mars 2022

La Commission chargée de l'étude du préavis No 6/21



Clotilde Vulliemin



Carolina Burki



Peter Dorenbos



André Fischer



Bettina Venezia
(Présidente)



CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la commission ad-hoc sur le préavis 09/22

« Demande de crédit de CHF 180'000.- TTC

pour la révision du Plan Général d'Affectation (PGA) sur l'ensemble du territoire pranginois »

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

La commission composée de Mesdames Corinne Kappeler et Bettina Venezia, et de Messieurs Sébastien Rumley (président), François Krull et Gérald Muller, s'est réunie le 8 février 2022 (in corpore) puis le 15 février 2022 (4 membres présents). Elle a rencontré Mme Ella Christin, Syndique, lors des deux dates, ainsi que Mme Pinon, Cheffe du service de l'urbanisme lors de la deuxième séance.

Contexte

L'outil réglementaire divisant le territoire de la commune en zones (Plan général d'affectation - PGA) doit être revu puisque la version actuelle date de 1983. En quarante ans la commune de Prangins s'est transformée et il paraît évident qu'une mise à jour est nécessaire. Le préavis à l'étude propose au conseil d'accorder un crédit de CHF 180'000 pour revoir ce plan, en suivant la procédure légale représentée dans l'annexe 4 du préavis, et selon un calendrier fourni en page 5 dudit préavis. La commission a étudié le préavis selon différents angles de vue, ainsi que rapporté ci-dessous :

Pertinence

Sur le fond, la commission a été très vite convaincue de la pertinence d'une mise-à-jour du PGA. La reproduction du plan visible dans l'annexe 1 montre déjà l'obsolescence de l'instrument en soi. Du point de vue juridique, le principe de stabilité des plans prévoit que les documents de planification devraient être révisés tous les 15 ans.

La commission s'est interrogée sur les conséquences d'une absence de révision de son PGA.

- Sur le plan juridique, toutes les décisions rendues en lien avec la Police des Constructions sont fragilisées car elles s'appuient sur des documents approuvés il y a près de 40 ans ; elles ne sont donc plus entièrement conformes au droit supérieur, qui a beaucoup évolué depuis. En cas de litige, les bases légales sur lesquelles fonder les décisions municipales sont ainsi limitées. Par ailleurs, la mise en œuvre des dispositions prévues par la LAT pour favoriser la densification (taxe sur la plus-value,

garantie de la disponibilité des terrains) n'est pas anticipée dans les documents actuels. En pratique, par exemple, il n'est donc pas possible d'appliquer la taxe sur la plus-value.

- Du point de vue pratique, l'obsolescence du règlement actuel rend la gestion de la police des constructions complexe et inadaptée aux besoins actuels des propriétaires et concitoyens.
- Du point de vue de l'aménagement du territoire, les documents actuels ne donnent pas d'outils réglementaires ou légaux pour permettre à l'urbanisation future d'assumer les objectifs du développement durable (énergie, économie du sol, stationnement, imperméabilisation des sols).

Même si personne (canton, confédération) ne peut forcer une révision du PGA ni imposer un règlement, la commune est de facto vouée à faire cette mise à jour, puisque c'est totalement dans son intérêt, en tant qu'institution, mais aussi en tant que groupement de citoyens, que cette révision aboutisse.

Historique de la révision du PGA et montants déjà engagés

La révision du PGA n'est pas un sujet nouveau. En 2009 déjà, le conseil a voté un crédit (préavis 33/2008) de CHF 150'000 pour revoir le PGA, comme rappelé dans l'annexe 3 du préavis. La commission s'est donc attelée à bien comprendre pourquoi un nouveau financement était nécessaire. Elle a reçu des explications détaillées de Mme Christin, explications qui pour la plupart figurent déjà dans le préavis (section 1 et annexe 3).

La commission en fait la synthèse suivante. Les fonds du préavis 33/2008 ont permis de réaliser un dossier de modification du PGA

- composé d'un plan, d'un règlement, et d'un rapport explicatif dit « 47 OAT »
- portant uniquement sur le territoire pranginois situé à l'intérieur du périmètre compact d'agglomération, et donc excluant le territoire hors zone à bâtir
- maintenant les plans de quartier en vigueur

Ce dossier a été envoyé au canton pour examen **préliminaire** en 2017. S'en est suivi un va et vient avec le canton décrit dans l'annexe 6, à la suite duquel le dossier a été envoyé au canton pour examen **préalable** cette fois. Le canton a alors

- d'une part, analysé les aspects techniques (surtout le document « 47 OAT ») du dossier et a formulé des remarques (plutôt formelles) à leur égard
- d'autre part, indiqué que deux **options** « de fond » prises par la municipalité dans l'élaboration du dossier, à savoir le maintien des plans de quartier en vigueur, et la révision du PGA sur une partie seulement du territoire, n'étaient **plus tenables** dans le cadre juridique actuel.

Ces réponses ont été transmises à la Municipalité en 2021.

La commission s'est dûment penchée sur les raisons de ce revirement cantonal (revirement car lors de l'analyse préliminaire le canton n'avait pas émis ces réserves). La raison en est la jurisprudence récente en matière de révision des plans d'affectation communaux. En particulier, la commune de Perroy s'est vu refuser la révision de son PGA par la cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal fin décembre 2020. Cette jurisprudence indique que pour des communes de taille réduite ou moyenne, la révision du plan d'affectation doit se faire globalement à l'échelle de la Commune et non pas de manière sectorielle, ceci pour permettre

- une bonne coordination et cohérence des études et des réglementations entre les différents secteurs
- un calcul correct et exhaustif des réserves de zones à bâtir.

Tout ceci vise *in fine* à assurer la conformité du PGA avec la LAT (Loi sur l'aménagement du territoire – niveau fédéral), la LATC (Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions – niveau cantonal) et avec la Mesure A11 du Plan Directeur Cantonal.

De manière simplifiée, la commission a conclu qu'entre le moment où la révision précédente a été démarrée et aujourd'hui, le contexte légal a considérablement changé, principalement suite à la révision de ladite LAT. La commission a également retenu que même si cette révision est entrée en vigueur en 2014, ses effets se sont déployés plus tardivement puisqu'il a fallu ensuite attendre que la loi cantonale s'adapte à la loi fédérale (2018), et enfin, comme expliqué plus haut, que les tribunaux clarifient certains points (jurisprudence). Et en fin de compte, la commission a compris la logique menant à l'inclusion de la **totalité du territoire** et à l'inclusion **des plans de quartier** dans la révision, comme suggéré par le canton, plutôt que de persévérer avec le dossier actuel.

La commission regrette bien évidemment que la commune doive consentir à des dépenses plus importantes. Cependant les explications fournies l'ont raisonnablement convaincue qu'il était difficile de totalement prévoir ces aléas en 2017 lorsque les options ont été prises. De manière imagée, la révision d'un PGA semble s'apparenter à du tir sur cible mouvante.

La commission estime qu'il est important de bien comprendre que la révision de règlements tel que le PGA, qui doivent s'intercaler et s'interfacer avec toute une série de législations supérieures, n'est vraiment pas une science exacte. Les services cantonaux ne sont pas qualifiés pour valider ou invalider un projet de révision de PGA. Ils donnent au contraire des recommandations pour limiter les risques d'une contestation du projet de règlement devant les tribunaux. La commission a ainsi demandé à la Municipalité en quels termes le canton avait-il remis en question le principe d'une révision sectorielle (zone à bâtir d'abord, puis le reste ensuite). Le Canton aurait répondu « *Le projet de révision porte uniquement sur le territoire situé à l'intérieur du périmètre compact d'agglomération [...]. Cette situation pose plusieurs problèmes* », et qu'il demandait à la commune d'«*examiner la possibilité de procéder à une révision sur l'ensemble du territoire (excepté les zones d'activités) en une seule étape afin de démontrer une appréciation globale de la situation.* ». Le canton n'exige ainsi pas de réviser sur l'ensemble du territoire ; il demande d'examiner la possibilité...

En clôture de ce point sur l'historique, la commission souligne qu'elle n'a pas vocation à rapporter sur la gestion de ce dossier ces dernières années, mais bien sur la demande de crédit présentée dans le préavis. Aussi, la commission conclut-elle simplement que le PGA de la commune doit être revu. Toutefois, il est évident que l'historique doit être pris en compte par soucis d'efficacité, voire pour ne pas reproduire les erreurs qui auraient pu être commises. La commission a aussi été très soucieuse de vérifier que le nouveau projet aboutirait, et que la Municipalité ne se lançait pas (ou ne persévérerait pas) dans un tunnel sans fin. Ces vérifications nous amènent au point suivant.

Forme de la révision envisagée

Sur la forme, la révision telle qu'envisagée dans le cadre de ce préavis 09/2022 inclut donc désormais tout le territoire ainsi que la révision des plans de quartier. Comme on l'a vu dans le point précédent, cette refonte est non seulement souhaitée d'un point de vue légal, mais elle offre aussi des avantages pratiques. En particulier, la révision aboutira ainsi sur un

règlement unique pour toute la commune, au lieu de deux règlements ce qui évite des confusions, et simplifie le processus (unique, du coup) d'élaboration, d'acceptation et d'entrée en vigueur.

La commission a bien évidemment étudié les conséquences, y compris en termes d'ampleur de la tâche, de reprendre l'ouvrage pour tout inclure (sauf les ZA – voir ci-dessous). Il est apparu que même si une procédure doit être relancée depuis le début, de nombreux éléments obtenus dans le cadre du projet de révision précédent (et donc financés par le préavis 33/2008) pourront être réutilisés et exploités. En particulier le rapport « 47 OAT » qui ne serait que peu affecté par le fait que tout le territoire est désormais compris dans la révision. Ainsi, le projet proposé ici s'inscrit tout de même dans la continuité des travaux précédents. La commission valide donc la position de la Municipalité selon laquelle « un nouveau crédit est nécessaire afin de **poursuivre et compléter** les travaux de révision de PGA déjà réalisés » (fin de section 1 du préavis), et « le travail effectué dans le cadre de la révision en périmètre compact constitue un socle acquis » (début de la section 3 du préavis).

Ayant bien réalisé l'aspect « cible mouvante » de la question, la commission a été satisfaite par le calendrier proposé (page 5 du préavis), selon lequel la révision sera achevée d'ici la fin de la législature, avec un enchaînement le plus rapproché possible entre chacune des étapes. Si la commission a émis quelques doutes sur la faisabilité des délais évoqués, elle salue l'effort de ne plus perdre de temps, et d'éviter que l'environnement légal change encore le long du chemin.

Enfin, suite à une question de la part d'un conseiller, la commission s'est penchée sur les interdépendances entre la révision du PGA, la révision du SGZA (système régional de gestion des zones d'activités économiques - préavis annoncé pour 2023) et les travaux sur le PDI (Plan Directeur Intercommunal - préavis annoncé pour 2024). Concernant la SGZA, le préavis sera déposé conjointement pour approbation aux organes délibérants des 47 communes du district de Nyon, ce qui laisse augurer que la mise en œuvre entrera après le PGA. D'autre part, la révision du PGA se fera sur l'intégralité du territoire communal hormis la zone industrielle qui fait partie de la SGZA. Quant au PDI, son approbation (organes délibérants des 9 communes du périmètre compact d'agglomération) est planifiée pour 2025. Dans les deux cas, il semble que les calendriers ne soient pas les mêmes, limitant ainsi les possibles interférences.

La forme retenue par la Municipalité a donc été jugée non seulement convaincante mais surtout évidente par la commission.

Prix

La commission a inévitablement analysé le préavis sous l'angle financier. Le montant demandé est conséquent, supérieur à celui demandé en 2008 (CHF 150'000 à l'époque). Sachant que, comme écrit plus haut, la partie « difficile » de la révision a déjà été réalisée (rédaction du rapport « OAT 47 » en particulier, pour la partie zone à bâtir donc très morcelée), la commission s'est demandé si le budget pour « compléter » la révision ne devrait pas être bien inférieur, ou tout du moins similaire à la première demande.

Après étude, la commission note qu'une grande partie du travail pourra certes être réutilisée, mais que d'un autre côté, la révision proposée intègre désormais les plans de quartiers, ce qui implique des efforts supplémentaires. Il convient aussi de noter que

- le préavis 33/2008 a été clôturé sur un montant de CHF 125'041, soit légèrement moins que le budget demandé.

- Les préavis 29/2008 et 36/2013 relatifs à la révision de plans de quartiers vont être clôturés (montants définitifs évoqués : CHF 13'000 sur 65'000 pour le préavis 33/2008, CHF 100'000 sur 150'000 pour le 29/2008).
- Le préavis 36/2019 « étude qualitative basée sur les caractéristiques patrimoniales et paysagères de Prangins » pour un montant de CHF 93'000 fait partie intégrante des coûts imputables à la révision du PGA (voir aussi section **Etude qualitative et densification de la zone villas** ci-dessous).

Au final, les montants évoqués semblent en adéquation avec ceux dépensés par d'autres communes.

A la question « aurons-nous un PGA terminé pour ce prix », la Municipalité, par la voix de Mme Christin, a répondu un oui univoque. La commission a en outre pris connaissance de l'offre faite par le bureau urbanité(s) (sur lequel on reviendra plus bas), qui est détaillée et couvre bel et bien l'ensemble du processus. Cela couvre en particulier une assistance à la préparation de séances de traitement des oppositions, ainsi que le temps nécessaire à la mise à jour du dossier à la suite des conciliations. Ces éléments ont convaincu la commission que le montant est certes élevé mais qu'il permettra selon toute vraisemblance de conclure une bonne fois pour toute cette révision.

La commission s'est interrogée sur l'existence de subvention pour ces travaux. A ce jour, les subventions cantonales relatives à l'élaboration ou la révision des PGA sont réservées aux communes qui ont l'obligation de redimensionner leur zone à bâtir (communes hors périmètre compact en situation de surdimensionnement de la zone à bâtir par rapport aux besoins estimés à +15 ans), ce qui n'est pas le cas de Prangins qui fait partie du périmètre compact d'agglomération.

En principe, les subventions du Canton interviennent dans le cadre de tâches cantonales déléguées aux Communes, ou dans le cadre d'une politique sectorielle à valeur incitative (par ex. subvention pour élaborer une planification énergétique communale).

Ce n'est pas le cas des Plans d'affectations dont la responsabilité incombe aux Communes, même si le Canton met à disposition une série de fiches de renseignement pour aider à l'élaboration de ces documents, ainsi que la possibilité de consulter les services du canton tout au long du processus.

Mandataires

La municipalité a choisi de travailler de gré-à-gré, sans procédure d'appel d'offre, et le préavis a été rédigé sur la base de « devis rentrés ». La Municipalité est en droit de procéder ainsi vu le montant demandé et la commission n'a pas remis en question ce choix.

Le préavis étant de fait lié aux mandataires mentionnés, la commission s'est attelée à vérifier que ces derniers étaient en mesure de réaliser le projet.

En termes d'expérience sur des PGA, le bureau urbanité(s) achève la révision du PGA d'Aigle, selon les nouvelles exigences de la LAT, et travaille à la révision du PGA de Payerne. Il a également travaillé dans le Canton de Genève, en particulier sur des Plans directeurs communaux pour des communes présentant de forts enjeux patrimoniaux et avec d'importantes zones villas (Thônex, Bernex, Pregny-Chambésy). Il semble tout à fait qualifié pour conduire le projet.

Le bureau urbanité(s) est en outre dirigé par Mme Isabel Girault, qui connaît bien évidemment la commune puisqu'elle y a dirigé le service de l'urbanisme. La commission a

reconnu un intérêt à travailler avec quelqu'un connaissant non seulement la situation mais aussi les autres acteurs. La question d'un éventuel conflit d'intérêt s'est d'ailleurs posée pour Mme Pinon, actuelle cheffe de service de l'Urbanisme, qui a travaillé par le passé pour le bureau urbanité(s). Cette période était cependant de 2016 à 2018. Depuis, Mme Pinon n'a eu aucun rapport de travail avec le bureau urbanité(s) autres que ceux que ses fonctions au sein du service de l'urbanisme imposent.

Concernant les autres mandataires, ou plus exactement sous-traitants, soit Team+ (ingénieurs mobilité) et Ecoscan (ingénieurs environnement), la commission a également conclu qu'il était pertinent de travailler avec des acteurs connaissant déjà la situation de la commune.

Etude qualitative et densification de la zone villas

La commission a posé la question de l'utilité, rétrospectivement, de la dépense de CHF 93'000 pour « l'étude qualitative basée sur les caractéristiques patrimoniales et paysagères de Prangins » (préavis 36/2019). Mme la Syndique nous a répondu que cette étude s'inscrit toujours dans le choix politique de la Municipalité de permettre une densification légère des zones villa (pour passer d'un IUS de 0.20 à un ISU de 0.25, plutôt que 0.3/0.4 voire 0.625 que la législation impose pour une densification de ce type de zone). La commission conclut qu'il faudra attendre l'aboutissement de la révision du PGA pour savoir si la Municipalité aura maintenu ce choix de proposer la densification « légère », pour laquelle elle s'était engagée vis-à-vis de la population, puis si l'administration cantonale la suivra. On saura alors si l'étude qualitative aura porté ses fruits.

Transparence et information

La révision du PGA représente un changement réglementaire important pour les citoyens, aussi la commission s'est-elle interrogée sur la manière dont ces changements seraient présentés à la population.

Comme indiqué dans le préavis (bas de page 4), la Municipalité s'engage à réaliser trois ateliers publics (dont le premier dit de « diagnostic » devrait avoir lieu 4 mois après le début du travail de révision) et à impliquer la commission consultative des projets municipaux (dont les membres du Conseil Communal sont exclus). La commission en a pris bonne note. Elle encourage la Municipalité à ne pas lésiner sur les efforts de transparence et d'explication.

A ce propos, la commission a exprimé le souhait d'avoir accès (et plus largement le CC) au dossier tel que soumis à l'administration communale en 2021 pour préavis ; la Municipalité n'a pas souhaité donner suite à cette demande, renvoyant aux ateliers prévus.

Bilan

La commission estime avoir pris bonne connaissance du dossier. Toutes les vérifications évidentes semblent avoir été faites. Les commissaires n'étant cependant ni urbanistes, ni architectes ou juristes, une vérification technique d'absolument tous les détails n'était pas à leur portée.

Néanmoins, la commission conclut que le préavis demande des fonds dans une ampleur raisonnable, pour réaliser un projet nécessaire, selon une forme pertinente, et prévoit de confier ce projet à des acteurs reconnus et qualifiés.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le conseil communal de Prangins

vu le préavis 9/22 concernant la demande de crédit de CHF 180'000.- TTC pour la révision du Plan Général d'Affectation (PGA) sur l'ensemble du territoire pranginois

vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

1. d'accorder un crédit de CHF 180'000.- TTC pour la révision du Plan Général D'Affectation (PGA) sur l'ensemble du territoire pranginois
2. de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch.7 du règlement du conseil communal,
3. d'amortir ce montant sur une période de 5 ans et de porter le montant annuel y relatif au compte de fonctionnement

Prangins, le 11 mars 2022

La commission :

Corinne Kappeler



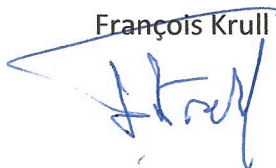
Bettina Venezia



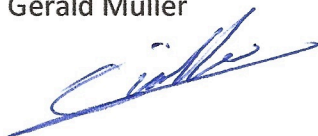
Sébastien Rumley (président)



François Krull



Gérald Muller



COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Service Administration générale & relations extérieures

- Votation sur le référendum contre l'augmentation du taux d'imposition aura lieu le 15 mai 2022
- Réponse à la simple question :
Coût du référendum
- Mise en place d'un service postal à domicile suite à la fermeture du bureau de poste dès mai 2022

Service Urbanisme

- Réponse aux simples questions :
Logements à loyers abordables et urbanisme
Plan d'affectation centre du village
Parcelle 127 pour l'implantation d'un EMS

Service Affaires sociales, enfance & jeunesse

- Quelle aide apporter aux réfugiés de l'Ukraine au niveau communal ? La commission sociale se réunit.
- Boîte à livres: les employés de la voirie donnent vie à un projet de la commission sociale à découvrir bientôt

Service Environnement

- Subventions communales 2022 en faveur du climat : le programme est mis en suspens du 1er avril au 30 mai 2022
- Step: point de situation et prochaines étapes
- Défi Climat: le calendrier du défi est posé
- Réseau d'eau de Nyon: un goût inhabituel
- Réponse à la simple question :
 - 60 actions concrètes et cohérentes de la politique climatique 2019-2023

Service Bâtiments

- Rencontre avec les riverains pour le projet de la crèche & cantine scolaire
- Réponse positive à une pétition concernant les cloches du Temple

Service Culture et Sociétés locales

- Programme de manifestations culturelles à venir

Service Ressources humaines

- Deux engagements au service Bâtiments en janvier 2022 se sont soldés par des démissions durant le temps d'essai :
poste responsable du service & poste collaboratrice administrative
- Nouvel engagement au service Bâtiments en mars 2022 :
collaboratrice administrative
- Engagement au service Urbanisme en mars 2022 en CDD :
collaboratrice administrative pour remplacer la titulaire qui a donné son congé.
- Augmentation future du temps de travail d'une des deux urbanistes pour compenser le départ à venir de la responsable actuelle du service Urbanisme
- Adaptation municipale du règlement du personnel terminée
➔ Consultation auprès du personnel avant dépôt préavis

Office Informatique

- Migration vers notre nouvel ERP terminée au contrôle des habitants, service Finances, Environnement, Bâtiments
- Migration en cours du parc informatique, prévue fin mars
- Les terminaux de paiement devenus dépassés au greffe et au contrôle des habitants seront changés courant mars
- Remplacement du parc copieurs / imprimantes vieux de 8 ans prévu le 5 avril

- **Route de l'Etraz**

Travaux au rond-point de l'Etraz / Rue de la Gare pour un montant d'environ CHF 6'000.-

- **Collecteur eaux claires des Abériaux**

Travaux suite au préavis ont commencé dans les délais. Une partie du parking des Abériaux (30%) au profit de l'installation de chantier.

- **Les travaux de réfection du pont de la Redoute ont un effet inattendu !**

Les travaux prévus par les SINyon consistent à effectuer un bouclage du réseau de gaz le long du chemin de la Zyma.

